

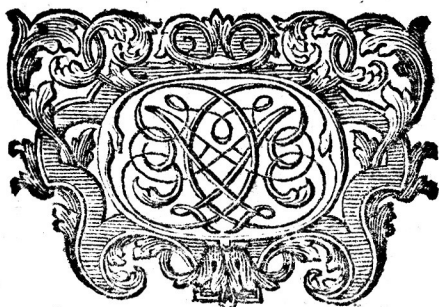
LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature,

A O Û T 1751.



A LUXEMBOURG ;

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LI.

Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,

Et approbation du Commissaire Examineur,

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

A
AOUT 1751.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature Sc.

I.  OS Lecteurs pourront se ressouvenir que le dernier Tome du *Spectacle de la Nature*, imprimé chez la veuve Etienne à Paris, contient ce qui regarde *l'homme en société avec Dieu* ; nos Mémoires en ont dit quelque chose en son tems ; ils se ressouviendront aussi que ce tome est divisé en deux parties faisant deux volumes ; que la première partie renferme 1°. ce que l'Auteur appelle *la préparation Evangélique*, considérée quant à l'Histoire ; mais , ajoute-t-il judicieusement, *l'Evangile n'est pas seulement une histoire dont on puisse prouver la vérité ; il est de plus une*

F 2 alliance

alliance dans laquelle il faut entrer par des engagements que l'Instituteur même a réglés, & dont il n'a laissé à personne la libre disposition.

Or, c'est l'examen & le détail des preuves de cette alliance, qui forme la seconde partie de ce VIII. volume. Une alliance suppose un traité, & un traité s'annonce par des hommes revêtus de pouvoirs légitimes. Dans la matière présente les premiers Disciples de J. C. les Ecrivains sacrés, les Apôtres sont ceux qui ont été choisis pour les Ministres du Traité fait entre Dieu & les hommes, qui ont reçu la qualité d'Ambassadeurs pour porter les articles de l'alliance dans tous les Pays du monde. *Laissons à part, dit Mr. Pluche, le Traité & les paroles dont ils se disent porteurs, voyons leurs pouvoirs: nous pourrions nous méprendre dans l'examen du Traité, & il ne peut qu'être digne de tous nos respects, si leurs pouvoirs sont divins.*

Ceci, comme on voit, doit être pris dans son vrai sens. Il en est d'un Traité qu'on nous donne pour divin, comme d'un miracle qu'on dit fait au nom de Dieu. La première condition pour en juger, est que ce Traité & ce miracle concernent des objets qui n'ayent rien que de bon, d'honnête, de loüable; qui ne soient contraires ni à la Loi naturelle, ni à aucune Loi véritablement & certainement révélée. Ainsi dans l'examen des pouvoirs donnés aux Apôtres, si on laisse à part le Traité & les paroles dont les Apôtres sont porteurs, c'est que préalablement on est assuré qu'il ne s'y trouve que des choses dignes de Dieu; & cette assurance une fois posée, le procédé qu'indique notre Auteur est légitime; il n'est plus question, comme il le dit, que d'examiner les pouvoirs des Envoyés de J. C. Il ne faut plus qu'ob-

qu'observer s'ils donnent des témoignages suffisans de leur mission.

Ils sont au nombre de trois ces témoignages ; & Mr. Pluche les exprime dans le langage de l'Ecriture : *Témoignage de l'esprit , témoignage de l'eau , témoignage du sang.*

Témoignage de l'esprit : Ce sont les caractères par lesquels l'Esprit de Dieu a illustré ses Envoyés ; & l'on reconnoît aisément ces caractères dans le don d'opérer des Miracles. Si les Apôtres ont guéri, par la seule invocation de Dieu, des maladies invétérées ; s'ils ont parlé plusieurs Langues, quoique par eux-mêmes ils n'eussent ni éducation, ni étude, ni talens ; s'ils ont prédit les choses futures, & montré l'accomplissement des Oracles de l'ancien Testament, il faudra convenir que leurs Lettres de créance sont en forme, & qu'ils doivent être reconnus pour de vrais Envoyés, pour de légitimes Ambassadeurs ; or tel fut l'éclat de leur ministère, telle l'occupation presque ordinaire de leur vie : & la preuve détaillée de tout ceci est ce qui remplit cette première partie de la division proposée par notre Auteur. Il observe que, dans les Miracles des Disciples de J. C. il y avoit *une publicité, une décence, une réalité* qui les distinguoit entièrement des faux prodiges de la Magie & de la Gentilité ; que ces caractères avoient le double avantage *d'incliner les cœurs à la vertu, & de prouver puissamment la vérité &c.* Observations qui tiennent, comme on voit, à la grande Théorie des Miracles ; nous voulons dite aux principes dogmatiques & fondamentaux qui font toujours reconnoître la voix de Dieu, qui empêchent qu'on ne la confonde avec celle des Etres subalternes.

Mais l'Auteur n'a pas prétendu donner pleinement cette Théorie dans son livre; il n'a voulu que parler d'un ton raisonnable & persuasif aux Lecteurs pacifiques & nullement agités du désir de la controverse; pour les rebelles, les Méraphysiciens, les faiseurs de précisions, d'hypothèses, d'objections, il leur faut, en quelque sorte, des ouvrages qui entament la question des Miracles par des Axiomes, qui la continuent par des Théorèmes, qui la développent par des Corollaires, qui emportent les difficultés par des solutions comparables, pour la certitude & la rigueur, aux vérités de Géométrie; il est des livres excellens en ce genre, mais peu proportionnés au goût de ceux qui veulent s'instruire sans trop d'étude. Ces derniers trouveront, dans l'ouvrage de M. P. tout ce qu'ils peuvent désirer, & nous comprenons dans la classe de ces Lecteurs, les personnes même qui joignent beaucoup d'intelligence à la douceur & à la modération du caractère.

Témoignage de l'eau ou du Baptême: C'est encore ce qui autorise puissamment les Envoyés de J. C. les Ministres de l'Evangile. Et qu'est-ce que ce témoignage? Rien autre chose que la conduite des premiers Chrétiens, c'est-à-dire des Juifs, des Samaritains, des Gentils, des Philosophes convertis à la foi. Malgré les préjugés de l'éducation, l'autorité de l'exemple, la rigueur des Loix, on abandonne les anciens cultes, on embrasse la Religion sévère & jalouse de J. C. on fait mille sacrifices qui content extrêmement à la nature. « Il faut qu'il y ait eu des évènements bien singuliers pour produire de tous côtés cette révolution : & l'on peut juger de la force des motifs qui ont touché les Juifs,

» les

» les Gentils, les Barbares, les Philosophes,
» même par le renouvellement universel qui
» s'est fait en eux. Nouvelles idées, nouvelles
» espérances manifestées au-dehors par une vie
» toute nouvelle. Cette vie admirable, qui,
» après les libertés & les énormités précédentes,
» suivoit persévéramment le Baptême, étoit
» donc l'expression la moins équivoque du chan-
» gement que la vûe des miracles & la grace
» venoit d'opérer en eux. »

Témoignage du sang : C'est le Martyre, espèce
de preuve supérieure à toutes les autres. « Car
» sur quoi comptera-t-on, si l'on ne reçoit pas
» le témoignage que plusieurs hommes sages
» de sens rassis, que des hommes de tout âge,
» de tout état, de tout caractère & de tout
» Pays, rendent sans se connoître, en différens
» tems, en tous lieux, à des choses qu'ils ont
» vûes ou entendues, sans être ébranlés ni par
» l'infamie, ni par les rigueurs, ni par la perte
» de la vie? »

Qu'on prenne bien garde à une condition que
l'Auteur exprime ici sagement & qu'il développe
dans cet article. Il faut que le Martyre soit en
preuve de choses qu'on a vûes soi-même, ou
qu'on a entendues de témoins oculaires. Sans cela
le Martyre ne prouve que la persuasion intime
de celui qui meurt par un dogme, une opinion,
un fait, une merveille quelconque. Et de cette
manière, les fausses Religions même ont leurs
Martyrs, sans cesser d'être fausses; car la mort
ou les souffrances de leurs Partisans montrent
seulement qu'il y a eu dans toutes les sectes
des hommes prévenus, séduits, opiniâtres, con-
vaincus en un mot, sans fondement, d'une vérité
qui n'existoit pas.

Mais

Mais quand on meurt pour des faits qu'on a vus soi-même, ou qu'on sçait avoir été vus par des gens sages, qui en ont transmis la relation avec beaucoup de simplicité & de bonne foi, alors ce n'est plus une persuasion sujette à erreur dans l'objet; *c'est la plus forte preuve de la réalité des faits qui se sont passés sous le Soleil; & c'est de la sorte que le Martyre est la grande preuve du Christianisme, & l'équivalent de tous les autres témoignages.*

Nous représentons ici presque tout le détail de Mr. Pluche, il est Laconique en cet endroit & dans quelques autres également nécessaires & intéressans : Obligation par conséquent de le lire avec attention, de recueillir toutes ses idées, d'en tirer le suc précieux de la vérité, & le germe inestimable des plus solides démonstrations.

Il place de suite une objection dont la réponse occupe presque tout le reste du Vol. Cette objection consiste à demander qu'on administre aujourd'hui les preuves du témoignage favorable à l'alliance Chrétienne. Qu'elle ait été faite cette alliance, il y a plus de 17 siècles, comment se reproduira-t-elle à nos yeux; quelles Lettres de créance ou quelles sûretés équivalentes pourront nous montrer ceux qui s'en disent les porteurs & les Ministres? Telle est la difficulté; elle oblige notre Auteur à faire voir la perpétuité des témoignages rendu au ministère Evangélique. C'est la carrière où nous le suivrons quelques momens.

En établissant sa Religion & son Eglise, Jesus-Christ a établi un Ministère, cela se prouve par tous les faits qui démontrent l'établissement du Christianisme; le Ministère établi par J. C. eut deux qualités; la publicité, *pour mettre au grand jour*

jour les témoignages rendus à la mission ; l'unité pour entretenir dans le corps chargé du Ministère, le concert, la subordination, l'harmonie nécessaire à tout gouvernement.

Si ces deux caractères se sont toujours maintenus dans quelque Société depuis Jesus-Christ jusqu'à nous, il faudra convenir que cette Société a toujours conservé le Ministère établi par J. C. & dès lors la perpétuité des témoignages rendus à ce Ministère sera démontrée substantielle dans cette Société.

Or notre Auteur, Mr. Pluche, s'attache à montrer que la publicité & l'unité du Ministère n'ont jamais cessé dans l'Eglise Catholique, & il traite cette matière dans deux articles très étendus & très bien discutés.

Il prouve d'abord la publicité constante du Ministère dans l'Eglise Catholique par la succession très-connuë des Pasteurs, par la conservation soutenuë & invariable des trois ordres de la Hiérarchie, par les Loix & les réglemens tant sur la Foi que sur la discipline, par le Cérémonial, les Fêtes, l'administration des Sacremens, les Prières publiques, par une multitude de monumens dont la voix se fait entendre aux plus simples ; tels sont les Temples, les Autels antiques, les tombeaux des Martyrs, les restes précieux de leurs cendres &c. Tout ceci tient au Ministère, tout ceci le suppose, l'indique, le démontre clairement, constamment, invinciblement.

Que ne pouvons-nous copier tous les grands traits dont l'Auteur orne cet immense détail ! Nous y remarquerons beaucoup de noblesse dans les idées ; de connoissances dans l'Histoire & dans l'œconomie de la Religion ; de notions
appro-

approfondies sur les rapports de tout le culte extérieur avec la perpétuité du Ministère. Et pour citer un exemple de la manière dont Mr. Pluche a travaillé certains morceaux qui prêtent davantage à l'élocution, nous représenteront le tableau qu'il nous donne du IV. siècle : tems de liberté pour l'Eglise, moment propre à faire connoître tout l'éclat de ses richesses, c'est-à-dire, de ses Loix, de sa discipline, de ses Mystères, de son Histoire, de sa liturgie, de tout son culte, de toute l'harmonie de son gouvernement.

« Elle sortit enfin des Cimetières & des di-
 » verses retraites où elle cachoit ses solemnités,
 » & où elle encourageoit ses enfans à la persé-
 » vérançe, en leur montrant les urnes qui con-
 » tenoient le sang & les cendres de ses témoins,
 » Elle n'oublioit rien de ce qui leur étoit cher,
 » Ses Fondateurs, ses Maîtres, ses Martyrs,
 » leurs leçons, leurs lettres, leurs souffrances,
 » les actes de leur Ministère & de leur confes-
 » sion, tout lui étoit présent : tout étoit re-
 » cueilli & écrit. La mémoire qui s'en renou-
 » velloit d'année en année dans ses Fêtes, se
 » renouvelloit d'un jour à l'autre dans les con-
 » versations de ses enfans. Quand il lui fut libre
 » non-seulement de célébrer ses solemnités,
 » mais de publier & de prêcher par tout sa foi,
 » au lieu de s'occuper à réfuter l'Idolâtrie & la
 » Philosophie, comme il étoit très-raisonnable
 » & d'un usage très-ordinaire auparavant, l'E-
 » glise produisit toute sa doctrine au grand
 » jour. L'Eglise montra partout son ancienne
 » hiérarchie, la succession de ses Evêques, ses
 » anciennes institutions & la confession des vé-
 » rités qui étoient inséparablement unies à ses
 » pratiques, &c. »

L'unité

L'unité perpétuelle & inaltérable du Ministère Catholique nous occuperoit long-tems, si nous voulions suivre l'Auteur aussi fécond sur cet article que sur le précédent. Il donne des notions sensibles de l'unité, qui consiste à mettre tout le Ministère de l'Eglise dans une correspondance connue, publique, éclatante. Cette unité paroît dans la Constitution de l'Apostolat qui est un; dans la primauté du siège de St. Pierre *qui est le centre commun de la Prédication Evangélique*; dans la conduite des Apôtres, lorsqu'il s'éleva des difficultés à résoudre; dans le soin qu'ont pris leurs Successeurs de les imiter en pareilles occasions; dans la Communion des Saints qui est un article de nôtre foi; dans le zèle qu'a toujours eu le Ministère Catholique d'étendre les limites de l'Eglise &c. & le développement de toutes ces choses engage l'Auteur à répandre mille principes très-lumineux contre les Hérétiques, les Schismatiques, tous les ennemis de l'unité, tous les adversaires de l'Eglise Catholique Romaine. Il ajoute un excellent morceau pour faire voir l'injustice, la fausseté, l'abus du Tolérantisme; il montre la différence de ce système pernicieux, d'avec la tolérance Chrétienne. Cet article mérite les plus grandes attentions dans un siècle où le tolérantisme n'est si commun que parce qu'on y a peu de Religion; dans un siècle encore où l'on expose les ames modérées à tolérer tout, sous prétexte de ne blesser personne. Mr. Pluche signale son zèle, son jugement, sa douceur même dans une matière si délicate: c'est ce qu'il faut voir dans son ouvrage qui est terminé par un chapitre où l'Auteur proportionne la démonstration Evangélique à la capacité du peuple. Nous voudrions pouvoir insister

insister sur cet article qui a bien aussi son utilité & sa finesse ; mais il faut conclure , en proposant quelques observations qu'on auroit tort de prendre pour des critiques en forme : Nous ne voulons que disserter sur trois ou quatre points.

1°. Nous revenons à un endroit de la première partie de ce VIII. vol. (de Mr. Pluche) pag. 35. & suiv. où cet Auteur voulant se débarrasser des difficultés de la Chronologie Chinoise , traite les Annales de cette Nation , de *Rhabillages* & de *Rapsodies*. C'est parler le langage de quelques autres Européens , mais trop peu instruits & trop prévenus dans leur jugement.

Il est vrai que 213 ans avant Jesus-Christ l'Empereur *Chi-Hoam-Ti* de la Dynastie des *Tsine* fit une Ordonnance pour la destruction de tous les monumens de Littérature ; mais cette persécution ne dura point 60 ans , ainsi que l'assure Mr. Pluche. L'Ordonnance fut révoquée l'an 175 avant J. C. 38 ans après qu'elle eut été rendue publique , & l'on croit même que , dès le commencement de la Dynastie des *Hane* qui commença en 206 avant J. C. , on cessa de rechercher & de détruire les livres.

Il est encore vrai que , sous cette Dynastie des *Hane* , on tâcha de rétablir l'Histoire ancienne d'après le récit des vieillards ; manière fort sujette à erreur & d'où il seroit à craindre en effet qu'il n'eût résulté que des *Rhabillages* & des *Rapsodies*. Mais on ne doit pas oublier qu'outre ces rétablissmens faits de mémoire , on retrouva , en divers tems , dans des tombeaux & dans des murailles , plusieurs livres de Confucius*

&

* Deux sur-tout très-fameux , le *Chouking* & le *Chinking*.

& d'autres ouvrages très-précieux qui ont servi à reprendre le fil de l'ancienne Chronologie.

Enfin les difficultés que cause l'Histoire Chinoise par rapport à l'antiquité des tems, & aux grandes époques du monde, ne sont insolubles ni même formidables, quand on sçait manier ce point de controverse. Il n'est question que d'admettre la Chronologie des LXX qui est autorisée dans l'Eglise, ou même celle de l'Hébreu-Samaritain qui donne assez d'étendue, depuis le déluge, pour y placer les origines de l'Empire Chinois. Et de cette manière la Chronologie, toujours respectable de cette grande Nation, s'accordera avec nos Livres saints, avec l'Histoire des Hébreux. On peut voir sur ce point important le *Mémoire de feu Mr. Fréret, tome XV. de l'Académie des Inscriptions, pag. 495. & suiv.* Il manque beaucoup d'articles à cet ouvrage qu'on nous assure devoir se compléter, à mesure qu'on donnera la suite des Mémoires de cette Académie. C'est ce que nous attendons avec une extrême impatience.

II. Le sujet du prix de l'Académie Royale des Sciences & Belles Lettres de Prusse, pour l'année 1753, est la question suivante, proposée par la Classe de Physique.

« Comme par la cessation subite du mouve-
 » ment qu'on observe, lorsqu'on détruit la bran-
 » che du nerf qui s'insère dans les fibres de
 » quelque muscle, il paroît que le mouvement
 » des muscles & des parties musculieuses dépend
 » principalement de la liaison qui existe entre
 » le cerveau & les muscles par le moyen des
 » nerfs, on demande 1°. Si cette communication
 » entre le cerveau & les muscles, par l'entremise
 » des nerfs, s'exécute par une manière fluide, qui
 » fait

„ fait gonfler le muscle dans son action ? 2. Quelle
 „ est la nature, & quelles sont les propriétés de ce
 „ fluide ? 3. Enfin de quelle manière il peut pro-
 „ duire dans les muscles cette action si surprenante,
 „ par laquelle nous voyons le mouvement & le
 „ repos se succéder réciproquement, presque dans
 „ un même instant ? On invite les Savans de tous
 „ Pays, excepté les Membres ordinaires de l'A-
 „ cadémie, à travailler sur cette Question. Le
 „ Prix, qui consiste en une Médaille d'or du
 „ poids de 50 ducats, sera donné à celui, qui,
 „ au jugement de l'Académie, aura le mieux
 „ réüssi. Les Pièces, écrites d'un caractère lisible,
 „ seront adressées à Mr. le Professeur Formey,
 „ Secrétaire perpétuel de l'Académie. Le terme
 „ pour les recevoir est fixé jusqu'au premier Jan-
 „ vier 1753. Après quoi on n'en recevra abso-
 „ lument aucune, quelque raison de retardement
 „ qui puisse être alléguée en sa faveur. On prie
 „ aussi les auteurs de ne point se nommer, mais
 „ de mettre simplement une devise, à laquelle
 „ ils joindront un billet cacheté, qui contien-
 „ dra, avec la devise, leur nom & leur demeure.
 „ Le jugement de l'Académie sera publié dans
 „ l'Assemblée publique du 31. May 1753.

„ On a été averti par le Programme de l'an-
 „ née précédente, que les pièces qui ont con-
 „ couru pour le Prix de l'année 1750, sur la
 „ Théorie de la résistance que souffrent les corps
 „ solides dans leur mouvement, en passant par un
 „ fluide, n'ayant pas satisfait aux conditions
 „ sous lesquelles la Question a été proposée,
 „ l'Académie a jugé à propos de ne donner ce
 „ Prix qu'en 1752 & qu'elle souhaite de ceux
 „ qui ont travaillé sur cette Question, aussi-bien
 „ que de ceux qui s'y appliqueront de nouveau,
 „ qu'ils

30 qu'ils apportent plus de soin à accorder leurs
 30 rhéories avec l'expérience, en prouvant que
 30 la quantité de résistance qu'ils auront trou-
 30 vée, tant par rapport à la figure, que par
 30 rapport à la vitesse du corps qui se meut dans
 30 un fluide, est précisément la même qu'on ob-
 30 serve. On recevra de nouvelles Pièces sur cette
 30 Question, jusqu'au premier Janvier 1752. Le
 30 même terme est fixé pour celles qui concernent
 30 le sujet que la Classe de Belles-Lettres a pro-
 30 posé aussi pour l'année 1752 & dont voici
 30 l'énoncé. On demande 1°. Dans quel tems les
 30 peuples Allemands sont rentrés dans la possession
 30 des Marches, qui sont entre l'Elbe & l'Oder,
 30 aussi-bien que de la Nouvelle Marche & de la Po-
 30 méranie ? 2. D'où l'on tira les Colonies Alle-
 30 mandes, que l'on établit dans ces Contrées ; &
 30 en même-tems comment & sous quelles conditions
 30 elles y furent établies ? 3. Quelles furent les me-
 30 sures & les précautions que les Allemands pri-
 30 rent pour se maintenir & pour affoiblir les Vene-
 30 des qu'ils trouverent dans le Pays ? 4. Comme
 30 il est constant que les peuples Allemands, qui
 30 s'établirent dans les Gaules, en Espagne & en
 30 Italie, adopterent insensiblement la Langue des
 30 Peuples qu'ils avoient soumis, au lieu que la
 30 Langue des Venedes s'est entièrement perdue dans
 30 les Marches ; quelle est la raison de cette diffé-
 30 rence, & dans quel tems la Langue des Venedes
 30 a-t-elle cessé d'être en usage dans ces Contrées ? »

III. On nous écrit de l'île de Corse, en date
 du 27. Avril, ce qui suit.

L'Académie des Belles-Lettres de Corse tint le
 25. Avril dernier une séance publique, dans la-
 quelle Mr. Curlo, Noble Genoï, fut reçu ; le
 nouvel Académicien distingué moins encore par

sa naissance que par ses talens, prononça un Discours de remerciement utile & éloquent tout-à-la fois. Le Marquis de Curzay, Protecteur, y répondit avec cette force & cette dignité qui lui sont naturelles. Après le Discours du Protecteur Mr. Jean-Luc Poggi, Secrétaire Perpétuel de l'Académie, prononça une Dissertation sur la manière d'écrire l'Histoire. L'Abbé Semidei, Ambassadeur ordinaire du Roi de Portugal, lut un Discours sur les causes auxquelles on doit nécessairement attribuer la décadence des Lettres en Italie.

La séance se termina par la lecture d'un Discours en Prose de Mr. de Chevria, actuellement en France pour les affaires de l'Académie; dans lequel l'Auteur prouve, qu'un Journaliste en se conformant aux avis sagement écrit par Mr. de Voltaire en 1748, est absolument nécessaire dans la République des Lettres pour le progrès des Arts.

Le Marquis de Curzay parti le 15. May de Bastia pour se rendre à Toulon à l'effet d'y conférer avec Mr. de Chauvelin, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France à Genes, sur la forme du nouveau Gouvernement qu'il est important d'établir dans l'Isle de Corse.

IV. D'habiles Dessinateurs de France & d'Italie ayant été employés à tirer les desseins des plus belles statues & autres pièces qui sont dans la superbe Gallerie du Roi de Pologne Electeur de Saxe, en la Ville de Dresde, il a été résolu de faire graver un Recueil d'estampes d'après ces desseins. La première partie de ce Recueil paroîtra à la Saint Michel 1752. Elle consistera en 50 planches, avec des explications en François & en Italien. Cette première partie coutera vingt ducats. On n'imprimera en tout que six cens exemplaires de cet ouvrage; après quoi les planches

ches de cuivre qui auront servi à l'Edition seront cassées.

V. Un Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, appelé Don Noël, né avec un talent singulier pour les ouvrages d'Optique, & qui prépare des Microscopes dont l'effet est extraordinaire, en a présenté un au Roi de France. Ce Monarque ayant reconnu le mérite de l'ouvrage, a recompensé l'Auteur autant que son état religieux pouvoit le permettre. Il l'a fait venir à Saint Germain-des-Prés, & lui a donné un appartement à Versailles : Et pour animer de plus en plus ses efforts, & l'engager à faire valoir son génie, il lui a fait compter la somme nécessaire pour la construction d'un Télescope de quinze pieds, dont ce Religieux a fait un essai qui donne lieu de se promettre des découvertes nouvelles. L'habileté que Don Noël possède dans son art est d'autant plus admirable, qu'il réunit la précision mathématique dans l'esprit pour concevoir le point juste, avec la précision dans la main pour saisir le point & le rendre dans l'exécution. Le Duc de Chaulnes, connu par son goût pour les arts, & en qui la précision mathématique se trouve dans un degré non-moins étendu, s'est fait un plaisir de seconder les talens du Pere Noël, & de lui procurer les moyens de les mettre au jour.

Le mot de la dernière Enigme est l'*Harmonie*.

E N I G M E.

JE suis une beauté dont l'extrême inconstance
Change selon les lieux de visages divers,
Rien n'est si passager dans ce grand Univers
Et rien ne fait au tems plus longue résistance.



*Les plus voluptueux recherchent ma présence
Parmi les prez fleuris & les ombrages verts :
La chaleur des Étés , & le froid des Hyvers
Me font également sentir leur violence.*



*Je cause autant de maux que je cause de biens ;
Quand on me veut forcer j'échappe à mes liens ,
Et je remplis d'effroi tous les lieux où je passe.
De mes charmes puissans les Princes amoureux
Avec de longs travaux me conduisent chez eux ,
Mais pour eux quelquefois je suis toute de glace.*

Nous avons reçu , mais après l'impression de cet Article Littéraire , une Réponse ample & détaillée , à la Lettre qui nous a été écrite au sujet de la pièce relative aux Remontrances du Clergé de France ; Lettre qui se trouve à la page 17 de notre Journal du mois passé. On la donnera le mois prochain.

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
FRANCE , & en ESPAGNE , depuis le
mois dernier.*

FRance. I. Les Régimens d'Infanterie vont se compléter par des recrues , que les Inspecteurs des troupes ont ordre de tirer à cet effet des Bataillons de Milices ; & la Marine continuë à être poussée. De tems en tems on lance à l'eau de nouveaux Vaisseaux de guerre. L'un , appelé le *Formidable* , de 74 canons , y a été lancé depuis peu à Brest ; on a fait la même chose à Toulon. On y a mis à la mer deux pareils Vaisseaux , cha-
cun

cun de 64 canon, l'un nommé le *Lyon*, & l'autre le *Prudent*, outre une Frégate de 36 canons & deux Chebecs de vingt canons chacun. Le Vaisseau de guerre le *Triton* de 64. canons, & la Frégate la *Gracieuse* de 24, ont mis à la voile du même Port, sans que le sujet de leur destination soit d'ailleurs bien connu. Quelques Bâtimens équipés à *Marseille* doivent joindre ces deux Navires pendant leur route; & les Capitaines par lesquels ils sont commandés, doivent n'ouvrir leurs instructions qu'à une certaine hauteur. On pense néanmoins que cet armement servira d'escorte au retour en *France* des troupes que le Roi a tenues jusqu'à présent dans l'Isle de *Corse*, car tout annonce ce retour. Il y a dans le Port de *Toulon* quarante tant Bâtimens que Barques & Tartanes, qui y ont été rassemblées, depuis l'espèce de Congrès qu'on avoit proposé de tenir à *Toulon* pour terminer les affaires de *Corse*, & qui cependant n'a pas été tenu. Ces Bâtimens doivent aller prendre à bord les troupes Françaises, afin de les ramener dans le Royaume. Ils n'attendent à cet égard que les derniers ordres de la Cour. Il y auroit, par conséquent, un arrangement fait avec le Roi, par rapport à l'Isle de *Corse*, qui, suivant toute apparence, ne sera déclaré qu'au moment qu'il devra avoir son effet.

Les Vaisseaux l'*Union*, le *Phaëton* & la *Gloire* sont partis de la *Rochele* pour la *Martinique*, & le *S. Thomas* pour *Quebeck*.

II. La Cour est fort brillante à *Compiègne* depuis le 25. Juin, que le Roi s'y est rendu avec la Reine & Mesdames de France. Madame la Dauphine n'est point de ce voyage, à cause de sa grossesse, dont elle a atteint le huitième mois. Mgr. le Dauphin, n'en est pas non plus, il

reste à *Versailles* avec la Princesse son Epouse ; il ira seulement deux fois à *Compiègne* pendant que la Cour s'y arrêtera. C'est à ce Château où arrivent actuellement les Couriers dépêchés par les Ministres du Roi dans les Cours étrangères. Il en est arrivé un depuis peu du Marquis de Mirrepoix avec des Lettres qui ont été remises à S. M. & dont le contenu regarde, dit-on, les affaires d'*Amérique* entre les François & les Anglois, qu'on a de la peine à regler définitivement.

Le Comte d'Argenson, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre, est allé, par ordre de la Cour, faire la visite des Places & Villes de la *Flandres* & de l'*Artois*, accompagné par le Marquis de Poyannes, Maréchal de Camp, & par divers Ingénieurs.

Le Comte d'Albemarle, Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne, a pris congé du Roi pour faire un voyage à *Londres*.

III. Il paroît au Edit du Roi rendu en son Conseil, & enrégistré au Parlement de Bordeaux, par lequel S. M. supprime l'Université de *Cahors* établie en 1331. par le Pape JEAN XXII. qui avoit pris naissance dans la même Ville. Ce Pape, qui étoit connu avant son exaltation au Souverain Pontificat, sous le nom de Jacques d'Osse, Evêque de Frejus, puis de Cardinal, avoit fait la fondation de l'Université qui vient d'être abolie, pour témoigner l'amour qu'il avoit pour sa Patrie. Cette Université a été très-célèbre par l'érudition de ses Professeurs.

Un autre Edit vient d'être publié, pour sortir son effet. C'est un Edit du feu Roi Louis XIV. rendu au mois de janvier 1681. contre les Religieux de nation étrangère admis dans les diverses Communautés. Quelques difficultés survenues dans

des Communautés, y ont donné lieu. Les Parlemens ont rendu des Arrêts en conséquence; celui qu'a donné le Parlement de Metz nous étant tombé entre les mains, nous en pourrions rapporter la teneur un autre mois.

IV. L'affaire du Clergé vient d'être réglée à l'amiable. Ce premier Corps du Royaume sera exempt du Vingtième denier, mais il payera au Roi un don gratuit dont on conviendra; de sorte que les choses iront sur l'ancien pied. En attendant, les sept millions cinq cens mille liv. demandés par le Roi pour éteindre les dettes du Clergé, seront pour S. M. mais à titre de don gratuit. Le Cardinal de Tencin a eu la satisfaction de vider cette affaire; & après y avoir mis la dernière main, il est parti le 5. Juillet pour son Archevêché de *Lyon*.

V. Ce fut le 13. Juin que Mr. Lestevenon de Berkenrode fit son entrée publique à *Paris*, en qualité d'Ambassadeur des Etats Généraux. Il partit de la *Raquette*, à deux heures après midi, dans un des Carrosses du Roi, accompagné du Maréchal de Maillebois & du Marquis de Verneuil, Introduceur des Ambassadeurs. La marche se fit dans l'ordre suivant. 1. Deux Compagnies du Guet à cheval. 2. Mr. de Roquemont, Commandant du Guet. 3. Le Suisse de l'Ambassadeur. 4. Quatre Coureurs. 5. La Livrée de l'Ambassadeur. 6. Ses Pages. 7. Le Carrosse du Roi, dans lequel étoit placé l'Ambassadeur, avec les deux Seigneurs nommés ci-dessus. 8. Un autre Carrosse de S. M. 9. Ceux de la Reine, de Mgr. le Dauphin, de Madame la Dauphine, des Princes & des Princesses du Sang. 10. Quatre superbes Carrosses de l'Ambassadeur, dont le premier, garni de velours bleu, étoit orné de glaces &

de quatre aigrettes en or aux quatre coins de l'Impériale, laquelle étoit couronnée par un Bouquet de fleurs du même métal; ce qui produisoit un très-bel effet. Il étoit tiré par huit chevaux superbement harnachés, ayant sur la tête de très-belles panaches. Le second Carrosse, garni de velours cramoisi, avec des agrémens en argent, étoit orné de belles peintures, qui faisoient allusion à la cérémonie de l'Entrée. Le troisième & le quatrième étoient aussi très-richement ornés. Ces trois Carrosses étoient à six chevaux. 11. La marche étoit fermée par le Carrosse du Marquis de Puyzieulx. Outre la magnificence des Carrosses, on admira à cette Entrée la richesse & le bon goût des habillemens de toutes les personnes de la suite de l'Ambassadeur & de sa Livrée.

Après que Mr. de Berkenrode fut arrivé à son Hôtel, il y fut salué de la part du Roi, par le Duc de Gesvres, premier Gentilhomme de la Chambre de S. M.; de la part de la Reine par le Duc de Bethune, faisant les fonctions de premier Ecuyer; & de la part de toute la Famille Royale. Le 17. le Prince de Pons, accompagné du Marquis de Verneüil, vint prendre à *Paris* l'Ambassadeur d'Hollande, dans les Carrosses du Roi & de la Reine, & le conduisit à *Versailles*, où il eut, avec les cérémonies ordinaires, ses premières audiences publiques de Leurs Majestés & de la Famille Royale. Cet Ambassadeur avoit avec lui le même cortège qu'il avoit eu le jour de son Entrée publique. Il fit, en présentant ses Lettres de créance au Roi, un beau discours sur le sujet de son Ambassade, & sur les sentimens qu'excitoit dans les Etats Généraux, le désir de resserrer plus fortement que jamais les liens de la

la bonne intelligence & correspondance avec S. M. pour l'avantage & l'intérêt mutuel de leurs Etats & Sujets. Le Roi répondit qu'il prioit Mr. l'Ambassadeur d'assurer les Etats Généraux de ses sentimens d'estime & d'amitié pour eux ; & que quant à lui Ambassadeur, sa personne lui étoit des plus agréable. Après ces audiences l'Ambassadeur fut traité splendidement par les Officiers du Roi, dans les appartemens de S. M. La soir il fut reconduit à *Paris* avec les mêmes cérémonies qui avoient été observées quand il en partit.

VI. L'audience que le R. P. Général de l'Ordre des Capucins, qui est revêtu de la dignité de Grand d'Espagne, a eue du Roi, le 11. Juin, a été marquée de toute la pompe & cérémonie qui sont d'usage dans la manière de recevoir les Généraux de cet Ordre, lorsqu'ils se trouvent à *Paris*. Les Carrosses du Roi étoient venus de *Versailles* le prendre au Couvent de son Ordre dans la rue St. Honoré. Il prit place dans le premier avec le Marquis de Verneuil, Introduceur des Ambassadeurs, le Pere Consulteur, le Pere Secrétaire Général de France, le P. Secrétaire d'Allemagne, & celui d'Espagne. Le second étoit rempli par le Secrétaire Royal des Introductions, & par le P. Provincial & les Définiteurs de la Province. Cette Compagnie arrivée ainsi solennellement à *Versailles*, alla descendre à la Salle des Ambassadeurs, où d'autres Peres Capucins, Italiens & de la Province, s'étoient rendus du Couvent de *Mendon*. Ils s'y joignirent au R. P. Général, & formant deux rangs dont la Famille du Général avoit la droite, les Peres de la Province la gauche, ils marcherent ainsi, au nombre de vingt six, accompagnant leur Général à l'audience du Roi, à laquelle il fut conduit, avec les formalités

malités usitées, par le Marquis de Verneuil. Le discours que fit le R. P. Général à S. M. étoit en Italien. Il en fit un ensuite dans la même langue à la Reine, ayant aussi été conduit à son audience, puis à Mgr. le Dauphin, à Madame la Dauphine, à la Princesse leur fille, & à Mesdames de France. Leurs Majestés, de même que toutes les personnes de la Famille Royale, ont fait en François, chacune en particulier, des réponses très-gracieuses au R. P. Général, qui de ces Audiences a été conduit dans une Salle où l'on avoit préparé un dîner très-splendide pour lui & pour tous les Peres de sa suite. Après le repas le R. P. Général fut reconduit à Paris dans les Carrosses du Roi, de la même manière qu'il en étoit venu, avec les Peres qui l'avoient accompagné.

E S P A G N E.

I. **L'**Important article de la libre navigation des Anglois aux *Indes-Occidentales*, sans lequel on ne peut compter sur une consistance solide aux Traités qui subsistent entre la Nation Espagnole & eux, trouve aujourd'hui des facilités pour conduire la chose à un succès. Mr. Keene, occupé de cette affaire, y a fait des ouvertures, sur lesquelles Mr. Wall, Ministre du Roi à la Cour de Londres, a continué de traiter. Il y a enfin un expédient de proposé pour que la navigation aux *Indes-Occidentales* soit libre en faveur des Anglois, & pour mettre leurs Navires à l'abri de déprédations. Cet expédient n'est pas encore connu d'un chacun, & il ne le sera vraisemblablement qu'après que la négociation sera plus avancée.

II. Le projet d'une Ligue entre les principales Puissances du Continent, pour réunir leurs forces
mariti-

maritimes contre les Corsaires des côtes de *Barbarie*, vient d'être remis sur le tapis. On veut réprimer les pirateries de ceux-ci, qui causent un préjudice si notable au commerce. Les Puissances dont cette Ligue seroit composée, sont le Pape, les Rois d'Espagne, de Portugal & des Deux-Siciles, la République de Venise & la République de Genes; & ces Puissances conviendroient ensemble d'entretenir un certain nombre de Vaisseaux uniquement destinés à nettoyer la mer des Corsaires. Soit que le projet de cette Ligue ou quelques préparatifs particuliers de la Couronne d'Espagne intimident sur-tout les Algériens, on a reçu d'*Alger* les nouvelles suivantes bien confirmées.

» Le Bey qui commande dans la partie occidentale de ce Royaume (d'*Alger*) & qui par
» cette raison est appelé le Bey d'*Oran*, a écrit
» au Dey une Lettre par laquelle il lui a donné
» avis, qu'il étoit informé que l'on faisoit
» de grands préparatifs en *Espagne*, & qu'il y
» avoit de fortes raisons de croire, qu'ils avoient
» pour objet une entreprise sur l'Etat d'*Alger*.
» Quoique ce ne soit pas la première fois qu'on
» ait reçu de pareils avis, on fait plus d'attention à ceux-ci qu'on n'avoit fait aux précédens, à cause de la circonstance suivante, d'où l'on prétend tirer ici une conséquence certaine des dispositions de cette Puissance.
» Comme dans le nombre des prisonniers Algériens détenus sur les Galères d'*Espagne*, il se trouve quelques Reys, qui sont des plus notables de la Nation, le Dey proposa, il y a quelque-tems, aux Pères de la *Mercy*, de ménager l'échange de ces Reys contre pareil nombre d'Officiers Espagnols qui sont ici en esclavage.

» vage. Il leur fit entrevoir, en même tems, de
» grandes facilités pour le succès de leur Mission.
» Ces Pères étant retournés en *Espagne*, s'y don-
» nerent des soins pour l'affaire qui leur étoit
» recommandée; mais ce fut inutilement. La
» Cour de *Madrid* jugea qu'il étoit au-dessous
» d'elle & de sa dignité, d'entrer dans aucune
» négociation d'échange avec les Algériens, &
» que comme la voye du rachat étoit la seule
» qu'il lui convint d'adopter, c'étoit aussi le seul
» moyen dont elle vouloit qu'on se servît pour
» procurer la liberté de ces Officiers. Les Reli-
» gieux de la *Mercy* étant revenus ici au bout
» de quelques mois, rendirent compte au Dey
» de tous les mouvemens qu'ils s'étoient don-
» nés, & lui témoignèrent le déplaisir qu'ils
» avoient de n'avoir pû y réussir. Les raisons
» qu'ils alléguèrent pour rendre leur rapport
» moins desagréable, n'ayant pas laissé de faire
» sentir au Dey le mépris avec lequel sa pro-
» position avoit été reçue en *Espagne*, ce Prince
» se mit dans une très grande colère, & leur
» déclara, que puisque l'on refusoit de consen-
» tir à l'échange, lui de son côté ne permettroit
» pas qu'ils rachetassent un seul esclave, &
» qu'ils eussent à repartir au-plûtôt. Ils sont
» donc retournés à *Carthagene*, après avoir fait
» rembarquer l'argent qui avoit déjà été porté
» à terre, & dont le Dey a retenu 30 mille pia-
» stres qui lui étoient dûs de la rançon précé-
» dente, & pour lesquels il avoit promis d'ac-
» corder un délai de 6 mois, au cas que l'échange
» réussît. Depuis cette affaire, & depuis que les
» Algériens ont compris qu'ils ne devoient ja-
» mais s'attendre que la Cour d'*Espagne* vou-
» lût traiter avec eux, ils recommencent à mer-

tre en œuvre les mêmes précautions dont ils
userent il y a trois ans, sur le bruit qui se
répandit, qu'ils alloient être attaqués. Malgré
ces dispositions, on parle d'ouvertures faites
pour renouer la négociation d'un Traité de
Paix avec la Cour des *Deux Siciles*, par l'en-
tremise de Mr. Laugier, Consul du Roi de
Suède, mais comme ce qui se publie à cet
égard n'est fondé que sur quelques lueurs de
vraisemblance, il sera bon de voir ce que la
suite en apprendra. Suivant le système politi-
que du Gouvernement d'*Alger*, quand on y
pense à faire la paix, c'est toujours une mar-
que certaine que les courses sur mer ont peu
de succès, & que l'Etat a besoin de recom-
penser ce désavantage, par les présens des
Princes avec lesquels il conclut des Traités.
Le Vaisseau du Dey & un autre de 36 canons,
qui étoient en mer, sont rentrés ici en fort
mauvais état, maltraités par la tempête, &
n'ayant fait aucune prise. Les autres Bâtimens,
envoyés en course, sont au nombre de 16,
savoir 16 Chebecs, & 6 autres Vaisseaux.

III. Le Roi a nommé au Gouvernement de *Barcelonne*, Don Augustin d'Ahumada, Lieutenant-Général de ses Armées, qui a commandé ci-devant les troupes Espagnoles dans l'Etat de *Genes*. Sa Maj. a conféré aussi à Don François Buccarelli & Ursua, Maréchal de Camp., le Commandement de celles qui sont postées dans le district de *Gibraltar*. Cet Officier est chargé de veiller exactement à ce que toutes choses y soient observées sur le pied où elles doivent l'être en vertu de l'article X. du Traité d'*Utrecht*, suivant lequel *Gibraltar* a été cédé à la *Grande Bretagne* sans aucune juridiction territoriale, ni communication

nication ouverte par terre, afin de prévenir les abus & les fraudes qui pourroient se commettre dans le transport des marchandises. Mais comme il a été convenu par le même article, qu'il seroit permis d'acheter, avec de l'argent comptant, dans les terres d'*Espagne* voisines de la Place, les provisions & autres choses nécessaires pour l'usage de la garnison, des habitans & des Vaisseaux qui se trouveroient dans le Port, le nouveau Commandant est pareillement chargé d'avoir soin que l'on suive cette stipulation à la lettre, & qu'elle ne serve point de prétexte pour donner des marchandises en échange de ces provisions; la volonté du Roi étant, qu'outre la peine de confiscation, l'on procède dans toute la rigueur des loix contre les prévaricateurs.

IV. On travaille avec diligence à faire fleurir le commerce de ce Royaume par le soin que le Gouvernement fait prendre d'acroître & de multiplier les manufactures en tout genre anciennement & nouvellement établies. On ne travaille pas moins à augmenter la Marine de la Monarchie. Le Port de *Barcelonne*, depuis qu'on y a fait des réparations, est des plus fréquenté; journellement nombre de Vaisseaux Anglois & Hollandois y arrivent. Il y en a de même une quantité dans la Baye de *Cadix*. Les autres Ports sont également fréquentés. L'application des personnes qui sont au timon des affaires ont principalement pour objet cette augmentation de la Marine, & qu'elle soit aussi en vigueur dans les *Indes*; d'où l'on a appris, entre autres des *Caraques*, que le dernier transport de troupes y est heureusement arrivé, & que la révolte qui s'y étoit élevée contre la Compagnie de *Guypuscoa*, s'assoupissoit totalement, & auroit été plutôt
apaisée

apaisée, si des particuliers, qui prenoient intérêt dans l'abolition de cette Compagnie, n'avoient contribué, par les nouvelles qu'ils mandoient d'*Espagne*, à entretenir le trouble.

Quant à la révolte des Indiens au *Perou*, dont nos Mémoires du mois de Juin dernier ont fait mention, page 446, elle a été suivie d'une seconde, excitée par quelques séditieux, qui ayant porté les choses à une trop grande extrémité, pour espérer d'obtenir leur pardon, ont ramassé quelques centaines de rébelles, partie Indiens & partie Metis, avec lesquels ils ont commis de très-grands excès & divers massacres, jusqu'à ce qu'ayant été vaincus, ils n'ont eu d'autre ressource que de se sauver dans les montagnes inaccessibles, exposés à y périr de misère. Mais il convient de donner ici plus d'éclaircissement sur la première révolte que nous avons rapportée dans notre Journal de Juin, conformément à l'énoncé d'un Ecrit imprimé à *Lima*, même en date du 22. Juillet 1750. Il porte en substance ce qu'en voici de traduir.

« Quelques Indiens & Metis, résidents à *Lima*,
» ayant formé dans diverses assemblées secrètes,
» le projet d'attaquer de nuit le Palais du Vice-
» roi, de s'emparer de la Salle d'armes, du Corps-
» de Garde, avec serment de se garder le secret,
» & d'engager dans cette trame tous ceux de
» leur Nation & d'autres Castes de sang mêlé,
» qu'ils pourroient gagner en les enivrant; le
» Viceroy informé de ce complot, fit arrêter le
» 25. de Juin, au point du jour, quelques-
» uns des principaux coupables avant qu'ils
» pussent soupçonner qu'ils étoient découverts.
» Leur procès fut fait dans toutes les formes, à
» la réquisition du Procureur-Général de l'Ay-
» dience-

» dience - Royale de *Lima*, avec intervention du
» Magistrat revêtu du titre de Procureur-Général
» des Naturels du Pays. Toutes les circonstan-
» ces de leur crime ayant été avérées, ils furent
» condamnés, comme traîtres & rebelles, à la
» peine capitale de mort, conformément aux
» loix. L'arrêt fut exécuté le 22. Juillet, dans
» la grande Place de *Lima*, sur les Indiens nom-
» més Melchor de los Reges Asto Huarca, Bou-
» tonnier, Antoine Cabo & Julien de Ayala,
» Cordonniers, Santiago Gualpa-Mayta, Laye-
» tier, & sur les Métis Gregoire Loredo, & Mi-
» guel Surichac, Tailleurs. Leurs têtes & leurs
» mains furent cloüées sur des pôtiaux, dans
» les lieux où ils avoient tenu leurs assemblées.

» Quelques autres Metis ou Indiens, furent
» condamnés, l'un au foüet, & rélégué pour
» servir à perpétuité à *Ceuta*, à simple ration,
» sans paye; un autre à dix ans de bannissement
» dans l'Isle de *Juan-Fernandez*; & deux autres,
» l'un à 6 & l'autre à 4 ans de corvée dans
» l'Isle de *la Pierre*.

» Les principaux Indiens ont fait preuve de
» leur fidélité & témoigné l'horreur qu'ils
» avoient de cette conspiration, dans laquelle
» aucun de leurs Nobles n'a été impliqué. Une
» de leurs Compagnies de Milices, commandée
» par le Sergent-Major Don Thorribio Tacuri,
» assista sous les armes, & servit de Garde au
» lieu de l'exécution.

» Le Fiscal, Protecteur-Général des Indiens,
» a représenté au Viceroy, l'indulgence avec la-
» quelle le Roi entendoit que fussent traités
» les Indiens; qu'il étoit vraisemblable, que la
» plûpart de ceux qui avoient assisté aux assem-
» blées, avoient été surpris & entraînés par ceux

» que

» que l'on avoit punis ; qu'ils n'avoient pas com-
 » pris toute la gravité de leur délit ; que s'ils
 » ne l'avoient pas dénoncé , fans doute ç'avoit
 » été par crainte , & parce qu'ils n'avoient pas
 » crû , qu'il pût être mis à exécution , & qu'au
 » reste , la vindicte publique étoit suffisamment
 » satisfaite par le supplice des coupables. Ce
 » Magistrat conclut par supplier son Excellence
 » de daigner , en vertu de ses pouvoirs supé-
 » rieurs , accorder une amnistie générale aux
 » Indiens , & ordonner qu'on cessât les pour-
 » suites contre-eux. Cette requête a été com-
 » muniquée au Procureur Général , & l'on espé-
 » roit , que le Viceroi auroit égard à la repré-
 » sentation. »

Des Lettres particulières rapportent plusieurs autres circonstances , qui ne sont point dans l'Imprimée de *Lima* , entr'autres , qu'un Indien , nommé André Inca , qui prétend être du sang des anciens Rois du *Perou* , s'étant enfui de *Lima* , s'étoit rendu à 20 lieues de cette Capitale , au Bourg de *Guarachiri* , dans lequel il est né , & qu'ayant soulevé les Indiens , ceux ci avoient mis le feu à la Maison du Lieutenant du Corregidor , qui étoit alors à *Lima* ; que 14 personnes en étant sorties pour échapper aux flammes , ils firent main basse sur elles , sans en épargner aucune ; qu'ils étranglerent Don-François Arango , précédemment leur Corregidor , & frère de l'ancien Président de *Quito* ; & que le frere du Curé de *Guarachiri* , en se déroband à leur poursuite , s'étoit précipité entre des rochers. On mande aussi de *Caxamarca* , que 12 Villages Indiens de la Province de *Guamalies* s'étoient soulevés. On a pris d'abord les mesures convenables pour arrêter le progrès de ces premiers mouvemens.

Depuis

Depuis ces nouvelles, on se persuade à la Cour, qu'il ne sera pas difficile au Gouvernement de dissiper entièrement les sémences de rébellion au *Perou*. Ce n'est que dans quelques Cantons peu accessibles, que les Indiens ont conservé une sorte d'indépendance. Ils sont soumis par-tout où le Pays est ouvert & cultivé. C'est, à la vérité, une soumission qui paroîtroit ailleurs les dégrader de l'humanité; mais l'expérience a fait connoître, que sans cette humiliation, on seroit sans cesse dans la crainte de quelque attentat de leur part. Ainsi, la façon dont on les gouverne est nécessairement liée au système politique & au maintien de leur propre tranquillité. Comme le Roi veut que l'on tempère, autant qu'il est possible, la dureté du joug sous lequel on est obligé de tenir les Indiens au *Perou*, c'est la raison pour laquelle l'exécution faite à *Lima* a été moins rigoureuse qu'elle ne l'auroit été, si l'on avoit voulu suivre les loix dans toute leur sévérité.

V. La naissance du Prince dont la Duchesse de *Savoie*, sœur du Roi, accoucha le 24. Mai, & dont le Comte de *Provana*, Gentilhomme de la Chambre du Roi de Sardaigne, a apporté la nouvelle en cette Cour, y a causé tant de joye, que Sa Majesté a fait chanter le *Te Deum* à ce sujet, & ordonné qu'il y eut des réjouissances publiques pendant trois jours. Elles commencerent le 5. Juin & finirent le 7. Le 21. du même mois, Mr. de *Provana* partit de *Madrid* pour aller s'acquitter aussi de cette notification à la Cour de *France*, ayant pris la veille congé de Leurs Majestés & de la Famille Royale. Le Comte de *Wurmb*, qui est venu notifier au Roi & à la Reine, la naissance de l'Archiduchesse dont l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême est accouchée

accouchée le 19. de Mars, est aussi parti pour retourner à *Vienne*. Outre un portrait du Roi, enrichi de pierreries, dont Sa Majesté lui a fait présent, il a encore reçu de la Reine douairière un présent considérable.

La Reine regnante, incommodée depuis long-tems de la fièvre ne s'en rétablit pas.

Il est toujours question de l'abdication que de l'Infant Don Louis fera de son Chapeau de Cardinal & de ses Bénéfices.

VI. L'Académie Royale d'Histoire & des Belles Lettres établie à *Madrid*, a élu pour Directeur Don Joseph de Caryajal de Lancastre, Doyen du Conseil d'Etat; & le Roi, à qui cette élection a été annoncée, en a témoigné sa satisfaction à l'Académie, en la faisant assurer de la continuation des marques de sa Protection Royale.

P O R T U G A L.

Cette Cour ne nous présente qu'un voyage qu'elle a fait, dans le mois de Mai, à *Villa-Viciosa*. Leurs Majestés se sont extrêmement pluës dans cette Ville, qui est une des plus agréables du Royaume, & qui emprunte le nom qu'elle porte de l'agrément de sa situation. Elle est d'ailleurs devenuë fameuse par la fameuse Bataille qui s'est donnée dans la plaine, le 10. Décembre 1710, & que le feu Roi d'Espagne Philippe V. secondé du Duc de Vendôme, a gagnée sur le Comte de Staremberg. Pendant le séjour de la Cour à *Villa-Viciosa*, le Roi & la Reine ont été visiter les carrières d'où l'on tire le beau marbre verd qui la met en réputation. Le voisinage d'*Extremoz* * les a aussi déterminées à y faire un

H

tour

* *Extremoz*, petite Ville sur la rivière de Tara qui se vient jeter dans le Tage, est l'endroit où mourut sainte Elisabeth, Reine de Portugal, en 1236.

tour, pour y voir pareillement les carrières & la fameuse Tour de marbre construite par les soins du Roi Denis I. Comme *Villa-Viciosa* & *Extremoz* * sont deux Places fortifiées, le Roi en a visité les ouvrages, & ayant remarqué qu'elles avoient besoin de réparation, il n'y a nulle doute, que dans peu ses ordres seront donnés pour qu'on y travaille.

Le voisinage de *Villa-Viciosa*, & les divertissemens de la chasse & autres que Leurs Majestés ont pris dans les environs pendant près d'un mois qu'elles y ont été, n'ont rien interrompu dans le cours des affaires du dedans & du dehors, qui ont été leur train ordinaire sous l'application qu'y donnent le Roi & ses Ministres.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les pays du NORD, depuis le mois dernier.

RUSSIE. I. La situation des affaires entre cette Cour & celle de *Suède*, est présentement au point le plus favorable. Tout annonçoit, à la vérité de leur part, le maintien d'une bonne intelligence mutuelle. L'événement n'a pas tardé de le faire connoître. Un Secrétaire, Interprète du Bureau des affaires étrangères, s'est rendu le 10. Juin chez les Ministres de toutes les Puissances alliées de la Couronne de *Russie*, & leur a remis une Déclaration concernant les affaires de *Suède*, faite au nom de l'Impératrice, & dont voici la traduction.

» Les salutaires offices & les représentations
 » L'amiables qui ont été mis en usage, de
 » puis deux ans, de la part de Sa Majesté l'Im-
 » pératrice

* *Extremoz* est aussi remarquable par la Bataille que le Comte de *Schomberg* y gagna sur les *Espagnols* en 1663.

29 pératrice de toutes les Russies auprès de la
29 Cour de *Suède*, ont eu constamment & unique- *Déclara-*
29 ment pour objet de faire en sorte que la paix *tion sur les*
29 & la tranquillité subsistassent sans interrup- *affaires de*
29 tion dans le Nord, & que l'équilibre y fût *Suède.*
29 conservé de même.

29 Les motifs de la conduite que Sa Maj. Imp.
29 a tenuë dans cette occasion, sont connus suffi-
29 samment des Puissances amies & alliées, par
29 les assurances, tant de bouche que par écrit,
29 qui en ont été communiquées à leurs Mini-
29 stres Plénipotentiaires résidens à cette Cour,

29 Dans ces circonstances, le Roi de Suède,
29 actuellement régnant, convaincu de la droi-
29 ture des intentions de l'Impératrice, de ses
29 sentimens pacifiques, & de l'équité des prin-
29 cipes sur lesquels elle règle ses démarches, a
29 jugé ne pouvoir mieux correspondre au main-
29 tien du bon voisinage avec Sa Maj. Imp.
29 qu'en renouvelant aussi solennellement qu'il
29 l'a fait à son avènement au Trône, & dans
29 les termes les plus forts & les plus expre-
29 sifs, les assurances de maintenir inviolable-
29 ment la forme de Régence introduite dans le
29 Royaume, & de ne s'en éloigner par aucune
29 raison que ce puisse être.

29 L'Impératrice a remarqué avec beaucoup
29 de satisfaction, l'empressement qu'a eu le Roi
29 de Suède, dès qu'il est parvenu au Trône, de
29 donner & de faire publier un Acte aussi solem-
29 nel. Sa Majesté n'a pas été moins satisfaite
29 des assurances que ce Prince lui a fait donner
29 de son désir sincère à entretenir avec Elle une
29 étroite amitié, une harmonie & un bon voi-
29 sinage, en conformité des Traités qui subsi-
29 stent entre les deux Etats.

» L'Impératrice n'a donc pas voulu différer
 » de faire connoître aux Puissances amies & al-
 » liées, que non-seulement Elle est parfaitement
 » contente de ce qui a été fait par Sa Maj. Sué-
 » doise relativement à ces deux objets, mais
 » aussi qu'Elle se tient pour suffisamment tran-
 » quillisée.

» Sa Maj. Imp. qui a toujours désiré, com-
 » me Elle désire encore, de vivre en paix & en
 » intelligence avec toutes les Puissances, est par-
 » ticulièrement inclinée à entretenir une bonne
 » amitié & étroite correspondance avec le Roi
 » & la Couronne de Suède, fondée sur la pro-
 » ximité des deux Etats, & d'apporter, de son
 » côté, toutes les facilités possibles pour que
 » cette amitié, cultivée soigneusement de part
 » & d'autre, s'affermisse de plus en plus par
 » une confiance mutuelle.

» Telles sont les véritables intentions de l'Im-
 » pératrice, dont ses alliés ont reconnu la droi-
 » ture, & qui y ont rendu justice. S'il s'est trouvé
 » des Cours qui les aient interprétées dans un
 » sens différent, elles n'ont pû en laissant apper-
 » cevoir des prétentions si défavorables, que
 » faire tort à leur façon de penser, & se rendre
 » elles-mêmes suspectes d'avoir des vûes moins
 » pures & moins desintéressées que celles de Sa
 » Majesté Impériale, dont tous les soins n'eten-
 » dent qu'à assurer l'important objet du main-
 » tien du repos & de l'équilibre dans le Nord. »

Tous les Ministres étrangers ont dépêché des
 Exprès à leurs Cours, pour y porter cette Dé-
 claration, que l'on peut regarder, avec raison,
 comme mettant le sceau à la paix du Nord. Elle
 a aussi été envoyée au Baron de Penckler, Mi-
 nistre de la Cour Impériale de Vienne à *Constantinople*,

sinople, & qui fait aussi près du Grand Seigneur les affaires de celle-ci depuis la mort de Mr. de Nepluef, afin de servir de preuve aux choses que ce Ministre a dû communiquer à ceux de la Porte, & dont il a été fait mention dans nos derniers Mémoires, page 62.

II. Cinq jours après l'émanation de la Déclaration que nous venons de rapporter, savoir le 15. Juin, le Baron de Greiffenheim, Envoyé Extraordinaire du Roi de Suède, eut une audience particulière de l'Impératrice, dans laquelle il lui présenta ses nouvelles Lettres de créance. Il les accompagna d'un Discours dont voici la traduction.

M A D A M E ,

LA Lettre que j'ai l'honneur de présenter respectueusement à V. M. Imp. lui expliquera beaucoup mieux que je ne pourrois le faire, combien S. M. mon très-gracieux Roi & Seigneur, souhaite & désire d'entretenir une parfaite intelligence & un bon voisinage avec V. M. Imp., & combien Sa Maj. embrassera avec joie tous les moyens qui pourront tendre à ce but. Je ne saurois donc rien ajouter à ce qu'elle fait connoître Elle-même par sa Lettre. Mais comme mon bonheur a permis, que le Roi actuellement régnant m'eut accrédité & revêtu du caractère de son Envoyé Extraordinaire à la Cour de V. M. Imp. je la supplie de trouver bon que je profite d'une occasion aussi favorable pour me recommander, avec la plus parfaite soumission, à sa faveur & bienveillance Impériale.

La réponse suivante à ce Discours, a été faite en Langue Ruslienne, au nom de l'Impératrice, par le Comte de Bestuchef, Grand Chancelier.

H 3 Sa

*S*A Majesté Impériale a déjà donné des preuves si convaincantes de la sincérité des sentimens qu'Elle a toujours eus pour Sa Maj. le Roi de Suède, qu'Elle ne sauroit rien y ajouter que des assurances répétées du désir qu'Elle a & de la disposition où Elle est d'entretenir un bon voisinage avec ce Prince, & de faire connoître combien ses sentimens sont conformes à ceux de Sa Maj. Suédoise sur un objet aussi salutaire. Du reste, Mr. l'Envoyé peut être assuré de la continuation de la bienveillance de Sa Maj. Imp.

III. De tout ce que l'on vient de rapporter, on doit se persuader de plus en plus d'une tranquillité constante à voir se maintenir par rapport aux affaires qui en faisoient craindre l'interruption. Les Ministres de Suède sont ainsi traités à *Petersbourg* avec les plus grandes marques de considération, & sont de toutes les parties de plaisir de la Cour, & de ceux des grands Officiers de la Couronne. On dit les Ministres de Suède, parce que le Baron de Possé, qui est venu apporter à la Cour les Lettres de notification du nouveau Roi de Suède au Trône, y étoit encore, lors du compliment fait par le Baron de Greiffenheim à l'Impératrice. Il y a d'ailleurs une réponse particulière donnée par Sa Majesté Imp. à la Lettre de notification du Roi de Suède, & c'est Mr. de Panin, Colonel d'un Régiment d'Infanterie & frère du Ministre de cette Cour à celle de Suède, que l'Impératrice a nommé pour aller la porter à *Stokholm*.

IV. Pour ce qui est de la frontière, tout y est dans le même état par rapport aux postes & aux cantonnemens des troupes, qui sont tranquilles dans leurs quartiers, & qui y demeureront de même jusqu'à ce que l'on juge à propos, d'y

il y faire quelque changement, & de leur en assigner d'autres. Il n'est pas non plus encore décidé si l'on fera sortir des Ports, l'Escadre de l'Impératrice pour exercer les Matelots.

V. Le Prince Successeur au Trône de Russie a pris la résolution d'augmenter ses troupes dans le *Holstein*, & d'en conférer le commandement, avec titre de Lieutenant-Général, au Prince George de *Holstein*, frère du Roi de Suède, & Général Major au service du Roi de Prusse.

VI. On a reçu avis que les Tartares de *Crimée* ont fait une nouvelle incursion sur le territoire d'*Ukraine*; qu'ils y ont pillé trois ou quatre Villages; mais qu'un Corps de Cosaques ayant été détaché contre-eux, les avoient poursuivis jusqu'à *Perecop*, & avoit eu avec ces Tartares un combat fort vif, dans lequel il y avoit eu, de part & d'autre, beaucoup de monde de tué. Comme on ne doute pas que la Cour ne porte des plaintes sur ce sujet, on doit être attentif aux suites de cette affaire.

S U E D E.

I. Sous l'aspect favorable que se présente la durée de la paix dans le Nord, les Sujets de ce Royaume ne s'occupent qu'à seconder les intentions du Roi dans les moyens de faire fleurir l'Etat & le Commerce. Depuis peu ils en ont reçu une preuve bien convaincante par un ordre que Sa Maj. a donné, que toutes les personnes appelées par leur état pour se trouver à la cérémonie de son Sacre, ou pour y remplir quelque fonction, eussent à n'y paroître qu'en habits faits d'étoffes fabriquées en *Suède*. C'est le 8. Octobre prochain, & non dans le mois de Juillet qui vient de s'écouler, que cette cérémonie doit se faire. L'éclat en sera relevé par la présence des
Etats

Etats dont la convocation est fixée à *Stockholm* au 27. Septembre prochain par une Ordonnance Royale.

Le Comte de Panin, Ministre de Russie, est fort considéré à la Cour.

II. On parle de reprendre dans quelque-tems l'affaire des limites de *Finlande*, afin de convenir d'un règlement à l'amiable, conformément aux dispositions que l'Impératrice fait paroître pour la conservation de la bonne harmonie entre-Elle & ce Royaume. Les huit mille hommes, que nous avons dit le mois passé avoir été transportés en *Finlande*, ont été répartis dans les différentes Places de cette Province, lesquelles ont besoin d'être réparées. Il y a déjà plus d'un an que ce travail a été commencé, & que l'on y a employé les Paysans. Les troupes qui ont servi à les relever, doivent revenir en *Suède*, après qu'elles auront rempli l'objet qui a fait juger leur transport nécessaire.

III. Le 19. Juin sur le midi, le feu prit à *Incendies à Stockholm* dans le Fauxbourg appelé *Norder-Malm*, chez un Teinturier qui demouroit derrière l'Eglise de sainte Claire. La violence du vent qu'il faisoit ce jour là, rendit inutiles les efforts que l'on fit pour arrêter le progrès des flammes. Non seulement elles se communiquèrent aux Maisons voisines, qui furent entièrement consumées, mais aussi à l'Eglise, qu'il fut impossible d'en garantir, & qui brûla jusques aux fondemens. On regrette d'autant plus la perte de cette Eglise, que c'étoit un des plus beaux Edifices qu'il y eut dans ce genre à *Stockholm*.

L'embrasement gagna ensuite la rue Royale. On espéroit de prévenir qu'il ne s'étendît plus avant, lorsqu'à une heure le feu se manifesta dans
le

le *Suder-Malm*, où le vent avoit poussé des tisons de l'Eglise de Ste. Claire. Ils mirent le feu dans *Skinnerwicke*, dans la rue de *Horn*, au *Sinckendam* & à *Hornskroke*. Le vent toujours également fort, continua de rendre infructueuses toutes les peines que l'on prit pour éteindre le feu. La voracité des flammes étoit telle, soit au *Norder-Malm*, soit au *Suder-Malm*, qu'il ne fut presque pas possible de rien sauver des maisons qui furent consumées.

Vers les huit heures du soir, le feu prit aussi chez un Brasseur, dans le Fauxbourg de *Landgârslund*, où il y eut en très-peu de tems plusieurs Maisons, Ecuries & Atteliers réduits en cendres. Les flammes régnoient ainsi dans trois quartiers, & faisoient craindre avec raison que l'embrasement ne devint plus général. Au premier avis qu'eut le Roi de l'état des choses, il vint en diligence d'*Ulrichsdahl*, où il étoit; il se transporta dans tous les endroits du danger, donna ses ordres si à propos, & les fit exécuter avec tant de promptitude, que l'on parvint sur les trois heures du matin à éteindre le feu successivement dans ces trois endroits. Sa Majesté ne retourna à *Ulrichsdahl* qu'après qu'elle fut assurée qu'il n'y avoit plus de danger. Comme le 20. étoit un Dimanche, cette journée fut employée à remercier Dieu de la fin d'un desastre dont on avoit craindre que les suites ne fussent encore plus fatales.

On s'en croyoit délivré, lorsque le lendemain sur les neuf heures du matin le feu reprit dans le Fauxbourg de *Landgârslund*. Les premiers effets s'en manifestèrent dans le Marché, où il y eut quelques maisons de brûlées. On réussit toutefois à éteindre ce nouvel incendie; mais il en

arriva

arriva un autre le jour suivant, à l'endroit appelé *Packer-Market*, dans le même Fauxbourg. Le Roi est venu aussi d'*Utrichsdahl* ces deux derniers jours, & l'on peut dire que sa présence n'a pas moins contribué qu'elle avoit fait le 19. à animer la vigueur de ceux qui étoient employés à éteindre le feu.

Le nombre des maisons consumées par ces incendies, monte à près de mille, parmi lesquelles il s'en trouve de considérables. Dans la misère où ont été réduits par-là quantité de personnes, & dans les soupçons où l'on est, que le feu a été mis par des incendiaires, il est échappé à quelques habitans, qui n'écouroient que leur desespoir, de faire paroître publiquement jusqu'où ils pouissoient leurs idées. Ils n'ont pas même ménagé des personnes que leur caractère respectable devoit mettre à l'abri de soupçons aussi odieux. Une de ces personnes passant dans les ruës, accompagnée d'une suite peu nombreuse, fut insultée par la canaille qui proféra des paroles extrêmement injurieuses. Cette personne, sans en marquer la moindre émotion, ni permettre qu'aucun des gens de sa suite en montrât du ressentiment, se rendit chez le Comte de Tessin, & lui en porta ses plaintes, avec prière de les communiquer au Roi, & d'obtenir de S. M. qu'il lui plût de mettre ordre à de pareils excès. Une heure après l'on fit, au son des trompettes, la publication suivante dans tous les quartiers de la Ville.

*S*A Majesté a appris, avec le mécontentement le plus grand, qu'à l'occasion des malheureux incendies dont cette Ville a été affligée, il s'est trouvé des personnes assez téméraires pour parler avec mépris de quelques-uns des Ministres résidens ici de la part
des

des Puissances étrangères, & qu'il en a été agi d'une manière également inconsiderée envers les sujets appartenans aux mêmes Puissances. Comme le Roi vit dans une parfaite union avec toutes ces Puissances, S. M. recommande & ordonne que chacun ait à s'abstenir de pareille chose, sous peine de la mort. Du reste, l'on a arrêté déjà plusieurs personnes, par lesquelles on est parvenu à avoir des indices certains des véritables causes qui ont produit ces incendies réitérés.

Non-obstant cette Ordonnance, diverses personnes de la populace, n'ont pas laissé de s'assembler, peu de jours après qu'elle fut publiée, dans la rue où est situé l'Hôtel d'un Ministre étranger, & d'y tenir des discours aussi indécens que peu raisonnables. Cette populace fut bientôt dissipée, par la précaution que l'on eut de faire avancer un détachement de la Garde, à l'approche duquel elle se retira sur le champ. On a eu soin de poser des Sentinelles dans la même rue, & devant les Hôtels de la plupart des Ministres étrangers. Après avoir mis un frein aux discours licentieux que tenoit la populace, le Gouvernement a été obligé de réfréner une autre espèce de licence toute aussi dangereuse, laquelle s'est manifestée par des Billets répandus en différens quartiers de la Ville, & conçus dans les termes les plus capables de nourrir les soupçons & la haine du peuple. Aussi a-t-on remarqué qu'elle s'étoit accruë par les insinuations que ces Billets ont données, comme si le but des incendiaires avoir été de brûler les magasins & les arsenaux.

Mais de sages mesures prises par la Cour dans cette occurrence, ont rétabli le calme dans les esprits & mis fin à ces préventions populaires.

Quoiqu'il

Quoiqu'il en soit de ce que nous venons marquer des incendies de *Stockholm*, il demeure vraisemblable, que c'est le détestable ouvrage de quelques malheureux. Pour s'en éclaircir, on a arrêté plusieurs personnes, & l'on a promis une récompense considérable à quiconque donneroit des lumières certaines sur ce sujet. Le Roi a ordonné, en même-tems, que l'on usât de circonspection dans les recherches qui se feroient, afin de ne pas précipiter dans le malheur des personnes qui se trouveroient innocentes. L'interrogatoire des arrêtés se fait depuis journellement & avec beaucoup d'exactitude. On ne pénètre encore rien dans les déclarations qu'ils peuvent avoir faites, & qui, suivant toute apparence, demeureront inconnues jusqu'à ce que les choses soient mieux éclaircies.

En attendant, le Roi a eu la bonté de faire pourvoir aux nécessités de ceux que la perte de leurs maisons, ou de leurs effets, a réduits à un état de souffrance, & par ses ordres on a dressé des tentes dans plusieurs quartiers de *Stockholm*, pour leur procurer le couvert. On a affecté au même usage l'Orangerie du Jardin de Sa Majesté, ainsi que d'autres endroits assez spacieux pour pouvoir les y loger. Le Roi a résolu aussi de faire travailler avec toute la diligence possible à rebâtir les maisons ruinées, afin que la reconstruction puisse en être achevée, en tout ou en partie, avant l'hiver. Pour accélérer ce travail, & augmenter le nombre des ouvriers, on y emploiera tous ceux qui étoient occupés pour les ouvrages de la Cour, & conséquemment il y a apparence que l'on défendra jusqu'à nouvel ordre, la sortie des poutres & des bois de charpente.

Dans

Dans ces circonstances la Garde Royale & la Garnison ne pouvant suffir aux patrouilles & au grand nombre de postes que l'on a jugé à propos d'établir , la Cour a fait entrer dans *Stockholm* un renfort de 800. Soldats , pour soulager ceux qui sont employés à ces corvées.

IV. Mr. de Celsing , Ministre du Roi à *Constantinople* , informe la Cour par un Exprès , qu'ayant fait demander audience du Grand Vizir , pour lui notifier la mort du feu Roi FREDERIC , ce premier Ministre de la Porte lui en a procuré quelques jours après , une autre du Grand Seigneur , dans laquelle il s'est acquitté de la même notification ; & Sa Hauteffe l'a fait assurer de la manière la plus forte » Que prenant beau-
» coup de part à la tranquillité & à la prospé-
» rité du Royaume de Suede , Elle souhaitoit
» que le regne du nouveau Roi fût des plus
» heureux , sans être interrompu par aucun évé-
» nement capable d'en altérer le repos : &
» qu'Elle rempliroit , avec la plus grande fidé-
» lité & exactitude , les engagements qui subsi-
» stoient entre-Elle & le même Royaume. »
Mr. de Celsing rapporte aussi dans ses dépêches , qu'il a communiqué à cette occasion aux Ministres de la Porte , la Déclaration ou Acte de sureté donné par S. M. à son avènement au Trône ; que tout le Ministère Ottoman a donné les plus grands éloges à cette première démarche , déclarant , qu'elle ne laissoit rien à désirer sur la droiture des intentions du nouveau Roi ; que le Grand Vizir en a aussi communiqué le contenu au Sultan , & que ce Prince l'avoit chargé de témoigner de sa part , qu'il regardoit cette Déclaration comme devant ôter jusqu'au moindre prétexte de méfiance à l'égard de la Couronne de *Suede*. La

La Flotte Suedoise paroît devoir demeurer cette année dans ses Ports , sur ce que celle de Russie ne sort pas des siens.

D A N N E M A R C.

UN Ambassadeur qui doit se rendre dans peu à *Stockholm* , de la part de cette Cour , sera non-seulement chargé d'y complimenter le Roi de Suede sur son avènement au Trône , mais aussi de solliciter la confirmation de l'Acte de renonciation que S. M. Suedoise , en qualité de Prince Successeur , a donnée par rapport au Duché de *Holstein*. Cette affaire est une de celles qui doivent être réglées pendant la tenuë de la prochaine Diette.

Dans la tranquillité parfaite dont jouit ce Royaume sous l'heureux regne du Prince qui le gouverne , les Sujets y font fleurir le commerce. La Compagnie des Indes-Orientales reçoit de tems en tems ses Vaisseaux de retour de la *Chine*. En peu de tems il en est arrivé deux à *Gottenbourg* richement chargés de marchandises de ce Pays-là. Le dernier de ces deux y arriva le 29 Juin.

P O L O G N E.

I. PEU après la mort du Comte de Potocki , qui étoit Grand-Général de l'Armée de la Couronne , & après l'envoi des Lettres circulaires dont nous avons donné une copie dans notre dernier Journal , les différens Régimentaires , ou Commandans de l'Armée , n'ont pas différé de venir trouver le Comte de Branicki , nouveau Grand Général , en sa résidence ordinaire de *Biatyslock* , pour lui faire les rapports de ce qui concerne leurs corps respectifs. D'autres y ont envoyé leurs Officiers , munis des actes relatifs , & par lesquels ils l'ont reconnu en qualité de leur Chef.

De

De cette promptre obéissance, il est évident que l'affection des troupes pour leur Général est réelle, & c'est une preuve en même-tems de la tranquillité dont on jouit dans ce Royaume.

II. Le Maréchal de Lówendahl revint le 10. Juin à *Varsovie*, de la tournée qu'il a faite chez plusieurs Grands de la République, & de celle pendant laquelle il a réglé les affaires qui regardent les prétentions de la Maréchale son Epouse, sur les terres de laquelle il s'est aussi arrêté quelque-tems. Ce Seigneur a dû partir sur la fin de Juin ou le commencement de Juillet, pour retourner à *Paris*, en prenant sa route par *Berlin*.

III. Comme nous marquons presque tous les mois quelque chose des barbaries exercées par les Haidamaques, la Lettre suivante écrite le 14. Mai dernier de *Brabin* sur les frontières de *Lithuanie* voisines de l'*Ukraine*, & adressée à une personne de distinction de *Varsovie*, en donnera quelque idée. Voici comme elle s'énonce.

LA voix publique vous aura sans doute instruit, Monsieur, de tout ce que souffrent de la part des Haidamaques, les habitans de la plupart des territoires situés le long des frontières de l'*Ukraine*. On auroit peine à imaginer une situation plus déplorable que la leur, journellement exposés, comme ils le sont, aux rapines & aux violences de ces brigands, qui viennent les assaillir par terre & par eau, & qui se réfugient ensuite avec leur butin, entre des rochers & dans les Isles du Boristhène, où ils ont des retraites qui ne sont accessibles que pour eux. Cette race infernale, outre ce qu'elle a commis dans les environs de Bialacerkiew * a en-
core

* Nous avons rapporté quelque chose de ces excès le mois passé, pag. 71.

core pillé & saccagé depuis peu Czarnopyle, ainsi que plusieurs Villages & terres des environs, du nombre desquelles est la mienne. Le 7. Mai ils tombèrent sur Narowie, dont le Maréchal Oskierski est Seigneur. Ils mirent d'abord le feu à deux maisons, pour jeter la confusion parmi les habitans, Ils forcèrent ensuite la Maison Seigneuriale, dont ils pillèrent tous les meubles & effets. Le préjudice qu'ils ont causé par-là, monte bien à cent-cinquante mille écus. Mr. Odaibowski, qui commande à Narowie, leur fit face quelque-tems, avec tout ce qu'il put ramasser de monde armé; mais comme ils étoient supérieurs par le nombre, lui & la plus grande partie de sa troupe eurent le malheur d'être taillés en pièces. Les Haidamaques regagnèrent immédiatement après leurs retraites, à la faveur des Barques dans lesquelles ils étoient venus. La quantité de butin qu'ils emportoient ne leur ayant pas permis de se charger de quelques petites pièces d'artillerie & des armes qu'ils avoient trouvés à Narowie, ils les détruisirent en partie, & jetterent le reste dans le fleuve. Telle est la malheureuse situation où nous nous trouvons dans ces quartiers-ci, sans espérance de changement, à moins que la République, de concert avec la Cour de Russie, ne prenne des mesures, pour réunir une partie de leurs forces contre ces brigands, afin de les aller chercher dans le fonds de leurs retraites, & d'exterminer jusqu'à la postérité de cette engeance,

ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en
ANGLETERRE, & dans les PROVINCES-
UNIES des PAYS BAS, depuis le mois dernier.*

ANGLETERRE. I. Il faut rectifier ici l'Article de notre dernier Journal, où nous avons dit quelque chose, page 76, des Isles de l'*Amérique* comme non évacuées par les François. Ce récit n'étoit pas juste. Dans une conférence que le Duc de Bedford, Secrétaire d'Etat, eut le 16. Juin avec le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France, celui-ci lui communiqua des Lettres que Mr. de Bomparr, Gouverneur de la *Martinique*, a écrites à la Cour de France, & qui portent » Qu'en exécution des ordres qui lui » ont été donnés, il a fait raser dans les Isles » de *Tabago*, de *Sainte Lucie* & de la *Dominique*, » tout ce qu'il pouvoit y avoir de Forts & d'Ouvrages fortifiés; qu'il avoit aussi retiré de ces Isles le peu de troupes qui y étoient, ainsi » que les familles qui s'y étoient établies, ou qui » y avoient été transportées les dernières; qu'il » n'y en étoit resté que d'anciennes, de différente nation, qui vouloient encore profiter de » la récolte. »

On s'en tient à la Cour & chez la plus saine partie du public, au contenu de ces Lettres, bien différent de ce qu'on avoit débité des Isles en question. Avec ces avis regardés pour certains, on en a d'autres de l'*Amérique* qui ne le sont pas moins, savoir, que les François augmentent considérablement les ouvrages & les fortifications de *Louisbourg* & de tout le Cap *Breton*;

qu'ils y ont encore reçu de France cent pièces de canon avec une grande quantité d'attirails de guerre & de munitions, & que la Garnison de Louisbourg est composée de près de deux mille hommes.

*Acte pour la
Régence.*

II. L'Acte pour l'établissement du Conseil de Régence, pendant la minorité du Successeur à la Couronne, contient XIX. articles, dans lesquels on a pourvû à tous les cas qui peuvent arriver en pareil circonstance. Comme nous avons dit le mois passé, que le Roi avoit donné le 2. Juin son consentement à cet Acte, & que nous en avons rapporté en substance le contenu du préambule, il convient de rapporter aussi les points principaux qu'il renferme. Il y est dit entre-autres à l'article X. « Que la création des Pairs dans
 » la Grande Bretagne & en Irlande, le pardon des
 » crimes de Haute Trahison, la disposition des
 » Archevêchés & Evêchés en Angleterre & en
 » Irlande, ainsi que des Charges de Chancelier
 » dans ces deux Royaumes, de Trésorier de
 » l'Echiquier ou de Commissaires pour l'exer-
 » cice de cette Charge, de Président du Conseil,
 » de Garde du Petit Sceau, de Grand-Amiral ou
 » de Commissaires pour en exercer les fonctions,
 » de Garde des Rolles de la Chancellerie de la
 » Grande-Bretagne & d'Irlande, & la nomination
 » aux Places de Juges de ces Royaumes, de même
 » que les instructions, ordres & pouvoirs pour
 » des Traités avec les Puissances étrangères, se
 » feront du consentement spécial du Conseil de
 » Régence, ou de la plus grande partie des Mem-
 » bres dont il est composé. » L'article XI. porte
 » Qu'il ne sera pas permis à S. A. R. la Prin-
 » cesse de Galles, de faire la guerre ou la paix,
 » de ratifier aucun Traité avec quelque Puissance
 que

„ que ce soit , ni de proroger , ajourner ou dis-
„ soudre le Parlement , sans le consentement de
„ la plus grande partie des Membres du Conseil
„ de Régence , dans le cas où leur nombre seroit
„ inégal , & de la moitié s'il se trouvoit égal ;
„ & que Sadite Altesse Royale ne pourra , soit
„ avec l'approbation , ou sans l'approbation du
„ Conseil de Régence , donner le consentement
„ Royal à aucuns Bills en Parlement , qui ten-
„ droient à changer l'ordre de la succession à la
„ Couronne de ces Royaumes , sur le pied où
„ elle a été établie dans l'illustre Maison d'Han-
„ nover , par un Acte de la douzième année du
„ regne du Roi Guillaume III , & en conséquence
„ de l'Acte passé la treizième année du regne du
„ Roi Charles II. » On a réglé à l'article XV.
„ Que George-Guillaume Frédéric Prince de Gal-
„ les , ou tel autre des enfans de feu S. A. R.
„ auquel la Couronne passera , avant d'avoir at-
„ teint l'âge de dix-huit ans , ne pourra , aussi-
„ long tems que durera cette minorité & la Ré-
„ gence de S. A. R. la Princesse , se marier à qui
„ que ce soit , sans le consentement de Sadite
„ Altesse Royale & de la plus grande partie du
„ Conseil de Régence : Que tout mariage con-
„ tracté sans un tel contentement , sera censé
„ nul & de nul effet ; & que s'il se trouvoit des
„ personnes qui eussent agi pour le favoriser ,
„ ou qui y fussent en quelque manière concer-
„ nées , de telles personnes seront coupables de
„ haute trahison & jugées comme telles , aussi-
„ bien que la personne qui auroit été mariée en
„ cette sorte au Roi ou à la Reine , & avant
„ qu'ils eussent atteint l'âge de dix-huit ans. »

III. Il ne s'est rien passé d'intéressant dans les
deux Chambres du Parlement , depuis l'Acte de

Séparation
du Parle-
ment.

Régence enrégistré, que la lecture & l'examen de différens Actes publics & particuliers auquel le Roi a donné son consentement le 6. Juillet, s'étant rendu à cet effet ce jour-là à la Chambre des Pairs, après quoi Sa Maj. mit fin à la séance du Parlement par un Discours dont voici la traduction.

MY LORDS ET MESSIEURS,

LA saison avancée de l'année me fait juger nécessaire de mettre fin à cette séance du Parlement. Je le fais avec d'autant plus de satisfaction, qu'elle a été conduite au terme d'une heureuse conclusion, par la diligence que vous avez apportée à expédier les affaires publiques. A cette occasion, je ne puis que vous faire mes sincères remerciemens des fréquentes preuves que vous m'avez données de votre zèle & de votre affection pour moi & mon Gouvernement, ainsi que du soin & de l'attention avec lesquels vous avez pris à cœur les intérêts de mon peuple. Comme l'Europe jouit à présent d'une tranquillité stable, il est arrivé très peu de changemens dans l'état des affaires publiques, depuis le commencement de votre assemblée. Ma résolution de maintenir la paix générale est toujours la même, & j'ai les plus grandes raisons de me flatter, que vû les bonnes dispositions des Puissances qui sont en alliance avec moi, non seulement elle subsistera, mais qu'elle sera encore mieux affermie.

Messieurs de la Chanbre des Communes.

L'Empressement avec lequel vous m'avez accordé les subsides pour le service de l'année courante, exige de ma part une reconnaissance particulière. La prudence & la fermeté que vous avez fait paroître en effectuant la réduction des intérêts des dettes nationales, m'est aussi agréable qu'un
arrange-

arrangement de cette nature est essentiel pour augmenter la prospérité de mon Royaume.

MY LORDS ET MESSIEURS ,

JE n'ai rien à vous recommander que de consulter attentivement votre véritable intérêt & votre bonheur. Que l'objet de vos soins, dans vos différentes Provinces, soit d'y conserver la paix & le bon ordre, d'encourager & d'augmenter le respect dû au Gouvernement & aux Loix, & de ne pas souffrir que ces Loix salutaires, qui viennent d'être établies, manquent d'avoir leur effet, faute d'une exécution convenable.

Ce discours prononcé, le Grand-Chancelier protogea le Parlement jusqu'au 14. d'Août. Le jour même de la séparation du Parlement, la Chambre des Communes fit remettre en liberté Mr. Alexandre Murray, qui étoit détenu prisonnier à Newgate. Le Lord Carpenter & le Chevalier George van der Putte, pour les intérêts duquel il a agi avec tant de zèle à la dernière élection d'un Représentant pour Westminster, allerent le prendre en Carrosse à cette prison, accompagnés des Sherifs de Londres & de plusieurs autres personnes de distinction aussi dans des Carosses. Il fut conduit de cette manière à l'Hôtel du Lord Elibanck son frère, précédé d'une bande de Musiciens, jouants des instrumens, & aux acclamations d'une grande foule de peuple, portant un Etendart où étoient écrits ces mots, *A l'honneur de Murray & de la Liberté.* Par ces démonstrations éclatantes le peuple a voulu marquer sa joye de la liberté renduë à Mr. Murray, après l'emprisonnement qu'il a souffert, & qui a été une suite des démarches qu'il avoit faites pour soutenir la cause du Chevalier van-der-Putte contre

tre le Lord Trentham dans l'élection de Westminster.

IV. Comme il y a une clause dans l'article XVIII. du dernier Traité de Paix fait à Aix-la-Chapelle, qui n'a pas encore eu son exécution, la Régence de l'Electorat d'Hannover, que la chose regarde, a adressé un Mémoire au Roi pour le prier de s'employer à faire terminer cette affaire. Sur quoi l'on a envoyé ordre à Mr. Keene, Ambassadeur de S. M. à *Madrid*, d'y faire les représentations nécessaires en conformité. Or, la clause dont il est question porte » Que les pré-
» tentions d'argent de S. M. Britannique, com-
» me Electeur d'Hannover, sur la Couronne
» d'Espagne, seront réglées incessamment à l'a-
» miable par des Commissaires nommés de part
» & d'autre, ou de telle autre manière qu'il sera
» convenu par les Puissances intéressées. »

V. Il semble qu'on fasse quelque attention à *Londres* sur ce que la Cour d'Espagne fait travailler dans ses Ports à la construction de nombre de Vaisseaux; qu'elle engage des Matelots, & qu'enfin elle veut mettre, comme la France, sa Marine sur un beaucoup meilleur pied qu'elle n'a été. Sur cela il paroît une Déclaration parvenue à *Londres*, & qu'on assure avoir été faite par la Cour de *Madrid* elle-même. Quoiqu'il en soit, dans cette Déclaration on se porte » à dissiper
» toutes idées contraires aux véritables senti-
» mens de la Couronne d'Espagne, qui, vou-
» lant prévenir tout ombrage sur les armemens
» qu'elle fait faire, déclare n'avoir d'autre ob-
» jet que de rétablir sa Marine, & de contri-
» buer du reste à l'affermissement de la paix,
» bien résoluë de suivre cette maxime constam-
» ment, & de ne s'en pas écarter aussi long-
» tems

» tems que les autres Puissances de l'Europe ne
» feront point paroître de dispositions qui la
» mettent dans le cas de changer de conduite ;
» *parce que*, est-il dit dans la même Déclara-
» tion, *S. M. Catholique ne pourroit avoir recours*
» *à d'autres mesures qu'à celles que son honneur*
» *& sa dignité l'obligeroient de prendre.* »

Les ordres sont donnés de préparer beaucoup de canons de fer & de fonte, d'une nouvelle invention, pour s'en servir sur les Vaisseaux de la Flotte Royale, & pour en introduire l'usage parmi les troupes de terre. On dira le mois prochain quelque chose de cette nouvelle invention de canons.

V. Le Chef d'Escadre Rodney, dont nous avons fait mention le mois dernier, arriva le 18. Juin à *Plymouth* avec les Bâtimens qu'il a sous ses ordres. Il n'attendoit alors qu'un vent favorable pour continuer sa navigation vers la côte de *Terreneuve*, & suivre le projet de la découverte d'une Isle qu'on prétend être situé de ce côté là. On prétend que les Danois ont eunon seulement des notions de la situation de cette Isle, mais que c'est afin d'en maintenir à eux la possession qu'ils ont préparé depuis peu un armement.

On considère à cet égard, que si les Anglois, dans la réussite de ce projet, étoient prévenus par les Danois, ceux-ci acquiéreroient l'avantage qu'ils s'attribuent & dont ils n'ont pas encore joui par rapport à la pêche sur le Banc de *Terreneuve*.

VI. Le Comte de Granville est présentement Président du Conseil Privé. Le Roi l'a nommé à cet Emploi le 28. du mois de Juin. Le Comte de Holdernessé remplit aussi actuellement la charge de Secrétaire d'Etat sur la démission volontaire qu'en a donnée le Duc de Bedford : Et le Lord

Anson

Anson celle de premier Commissaire de l'Amirauté, dont le Comte de Sandwich s'est pareillement démis. Le Roi a créé le Lord Harrington, fils du Duc de Devonshire, Pair de la Grande-Bretagne, sous le titre de Lord Cavendish de Hardwick ; S. M. l'a déclaré en même-tems son Grand Ecuier. Le Comte de Holderness se rendra incessamment à *La Haye* pour y prendre congé des Etats Généraux, puisqu'il quitte le caractère de Ministre du Roi auprès de la République des Provinces - Unies.

H O L L A N D E.

I. **L**A Déclaration donnée en dernier lieu par la *Russie*, & que nous avons rapportée dans ce présent Journal, a causé d'autant plus de joye aux Etats Généraux & au Prince Stadhouder, qu'elle dissipe jusqu'à l'ombre de crainte sur les incidens imprévûs qui auroient pû altérer la paix du *Nord*. L'Impératrice de *Russie*, quelques jours après avoir rendu cette Déclaration, a fait connoître à Mr. de Swart, Envoyé Extraordinaire de l'Etat à *Petersbourg*, que comme Elle n'a point laissé ignorer aux Etats Généraux les dispositions dans lesquelles elle a toujours été sur le maintien de la paix du *Nord*, elle n'a pas voulu manquer de les informer aussi qu'elle étoit pleinement satisfaite & tranquillisée par la Déclaration que le nouveau Roi de *Suède* avoit donnée à son avènement au Trône.

II. Une nécessité reconnuë de remédier aux fraudes dans la perception des droits sur les vins, les hidromels, le vinaigre, les eaux-de-vie & autres liqueurs distillées, & de prévenir que les Marchands qui font leur négoce de bonne foi, ne souffrent point de préjudice de leur part de
ceux

ceux qui ont assez peu de scrupule pour soutenir le leur par des voyes frauduleuses, déterminâ, au mois d'Avril dernier, les Etats de Hollande & de Westfrise, conjointement avec le Stadhouder, à faire publier une Ordonnance pour établir la prestation d'un serment, ou plutôt d'une promesse, par laquelle chaque personne engagée dans cette espèce de commerce, feroit sa déclaration de ne point frauder les droits, ni de permettre qu'on les fraudât de sa connoissance, soit directement ou indirectement. La différence des cas où il s'agit de distinguer les fraudes volontaires d'avec ce qui en auroit l'apparence, & qui cependant ne seroit pas fraude, ayant fait naître des difficultés dans les Villes d'*Amsterdam* & de *Rotterdam*, les Etats de Hollande & de Westfrise rendirent le 7. Juillet une Ordonnance qui leve ces difficultés, & qui restreint bien expressément aux fraudes volontaires les cas où le serment pourra être exigé. Mais faute d'avoir bien compris le véritable sens d'une Ordonnance qui a été faite le 20. Avril dernier, il s'est trouvé des personnes qui ont voulu mettre obstacle au serment, jusques là même que les garçons Tonneliers & garçons de cave ont osé paroître avec leurs serpes dans la Salle de l'Hôtel de Ville, en faisant des gestes menaçans contre ceux qui prêteroiient le serment. Sur cela la Justice d'*Amsterdam* a rendu une Publication contenant des défenses & punitions rigoureuses à l'égard de ceux qui s'oublieroient dorénavant jusqu'à ce point.

Les préparatifs ordonnés par le Marquis de Saint Contest, Ambassadeur de France, pour son Entrée publique à *La Haye*, sont achevés & des plus magnifiques. On ne doute pas que cette Entrée n'aura eu lieu à présent. Ou pourra ain

en marquer quelque chose le mois prochain.

Les *Pays-Bas Autrichiens* ne fournissent rien de remarquable depuis le départ de *Bruxelles* de Son A. R., le Duc Charles de Lorraine pour se rendre à *Vienne*, où l'on apprend qu'elle est arrivée heureusement, & qu'elle a joint Leurs Majestés Impériales qui étoient venues au-devant d'elle à quelques lieues de *Vienne*.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. La Cour continuë d'être à *Presbourg*, où la Diette des Etats de Hongrie continuë à délibérer sur les importantes matières qui sont le sujet de leur assemblée; mais de tems-en-tems Leurs Maj. Imp. viennent faire un tour en cette Ville. Le 24. Juin, l'Empereur de retour de *Cremnitz* & de *Chemnitz*, dont il a trouvé les mines en très-bon état, vint avec l'Impératrice-Reine, accompagnée de la Sérénissime Princesse Charlotte de Lorraine pour aller, comme elles firent le lendemain, jusqu'à *Purkersdorff*, à la rencontre du Duc Charles de Lorraine, qui y arriva sur le midi, venant de son Gouvernement-Général des Pays-Bas. Leurs Maj. avec ce Prince & la Princesse Charlotte, vinrent dîner à *Vienne* chez la Comtesse de Fuchs, Grande Maîtresse de la Maison de l'Impératrice. Elles sont reparties le 26. au matin, en compagnie de Leurs Altesses Royales, pour retourner à *Presbourg*. Le Duc Charles, qui doit accompagner Leurs Maj. au Camp de *Pest*, quand elles s'y rendront, restera en Hongrie pendant tout le tems que la Cour s'y arrêtera.

arrêtera. Ce Prince occupera à son retour à *Vienne* le Château de *Hetzendorff*, Maison de plaisance située à peu de distance de cette Capitale, & où la seüe Impératrice douairière *Elisabeth* avoit coutume de passer les Etés.

II. On n'apprend pas que les Etats de Hongrie aient pris jusqu'à présent de résolution sur l'augmentation des douze cens mille florins que l'Impératrice-Reine leur a demandés de leurs subside annuels, pour être en état d'entretenir dans le Royaume un corps de trente six mille hommes de troupes. Dans des représentations qu'ils ont faites à S. M. Imp. à ce sujet, ils ont prétendu que cette augmentation leur étoit onéreuse. Sur quoi on leur a objecté, qu'il étoit difficile qu'une augmentation de douze cens mille florins pût les incommoder, d'autant qu'elle étoit destinée à la sureté du Royaume, outre que la *Hongrie*, à proportion de son étendue, n'avoit pas de raison de se plaindre qu'elle fût trop chargée, surtout si l'on considéroit, que la *Bohème*, qui est un Royaume de beaucoup moins d'étendue, ne laissoit pas de payer neuf millions par an à l'Impératrice. En attendant, les Etats de Hongrie ont accordé à S. M. Imp. un subside extraordinaire de cinq cens mille florins pendant trois ans, & ils lui ont présenté une Requête en faveur des Sujets tant Catholiques que Protestans, laquelle contient vingt articles, dont l'un est relatif aux redressements que la Nation Hongroise demanda l'an 1741, en récompense du zèle avec lequel elle se comporta pour le service de Sa Maj. Imp. & la défense de son auguste Maison. Des griefs de la part des Protestans qui se prétendent lezés même opprimés, entrent, dit-on, dans cette Requête. Quoiqu'il en soit, il semble que le Roi
de

de Prusse ait pris à tâche de soutenir ceux de cette Communion. Il le fait sentir dans une Lettre écrite expressément de sa part au Prince de Schaumbourg, Evêque de *Brisgau*, & que nous rapporterons ci-après, avec la réponse du Prélat à qui elle a été adressée.

III. Des difficultés qui restoit à régler entre cette Cour & celle de *Turin*, touchant la Jurisdiction de quelques territoires cédés par l'Impératrice-Reine au Roi de Sardaigne, ont été entièrement terminées, au moyen d'une Convention arrêtée & signée par les Ministres des deux Parties. Le Comte de Canales, Envoyé Extraordinaire de Sa Maj. Sardaignoise a dépêché un Exprès pour *Turin* à cette occasion. Ainsi l'investiture que ce Prince doit recevoir des Fiefs du *Piémont* & du *Montferrat*, qui relevent de l'Empire, aura lieu vraisemblablement après le retour de L. M. Imp. de Hongrie.

IV. Des conférences entrainées sur la liquidation des dettes de la *Silésie* & sur le Traité de commerce à conclure avec les Etats de la Maison de *Brandebourg*, se continuent à *Vienne* entre des Commissaires de l'Impératrice, le Président de Dewitz & Mr. de Klinggraff, Ministres de Prusse. On a dressé un projet sur la manière d'effectuer cette liquidation, & un autre pour servir de base au Traité de Commerce dont il est question entre les deux Cours. Il y a encore quelques difficultés à régler pour porter ces deux affaires à leur point de perfection.

Quant aux affaires entre cette Cour & celle de *Bonn*, comme elles n'exigent point le séjour constant d'un Ministre revêtu de la qualité de Plénipotentiaire, Leurs Majestés Impériales ont rappelé le Comte de Kônigsberg qui résidoit en cette

qualité

qualité auprès de l'Electeur de Cologne.

V. Mr. Durand, dont nous avons déjà fait mention dans nos Journaux, pour avoir été Envoyé du Roi de France en *Angleterre*, delà en *Hollands*, puis une seconde fois en *Angleterre*, a été aussi Envoyé par le même Monarque en quelques Cours d'*Allemagne*, chargé d'y exécuter des commissions. Il a été à *Mayence*, lorsqu'on y agitoit l'affaire de l'élection d'un Roi des Romains, & ayant eu des conférences à ce sujet, il en a envoyé le résultat à sa Cour & à celle de *Berlin*. Suivant les ordres qu'il avoit de se rendre aussi à *Vienne*, il y arriva au mois de Juin. Sa destination paroïssoit en conséquence être fixée auprès de cette Cour, pour y résider en qualité de Ministre de Sa Maj. Très-Chrétienne; mais il reçut d'autres ordres peu de jours après son arrivée. Il devoit d'aller exercer ce caractère auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe. Sur-quoi il est parti pour se rendre à *Dresde*, & l'on apprend qu'il y arriva le premier Juillet, ayant une commission particulière à y exécuter, & qui, selon toute apparence, l'obligera de s'arrêter à la Cour de Saxe. On apprend aussi que quelques jours après l'arrivée à *Dresde* de Mr. Durand, il a été présenté à L. M. Polonoises, qui l'ont reçu de la manière la plus gracieuse; qu'il a eu une réception pareille des Princes & Princesses, & que depuis il a fait visite aux principaux Seigneurs & Ministres de la Cour.

VI. L'Impératrice-Reine a fait choix du Felt-Maréchal Comte de Broune, pour commander en chef ses troupes dans le Royaume de *Bohème*, à la place du Prince de Lobkowitz, à qui le Commandement de celles qui sont en *Hongrie* a été conféré. Le Felt-Maréchal Comte de Hohe-

nemb

nembs étoit destiné à succéder au Comte de Broune dans le Commandement dont il étoit chargé en *Transilvanie* ; mais s'étant excusé de l'accepter, Sa Maj. s'est déterminée par cette raison à le nommer au Commandement général de ses troupes en *Moravie*. Le Comte de Czacky est créé Primat du Royaume de *Hongrie*, & revêtu en même-tems de la dignité de Prince.

Le Régiment de Cuirassiers de Jean Palfy a été conféré par l'Impératrice au Général Radicati, & celui du feu Comte de Bentheim au Général de Stambach. Le Commandement qu'il avoit de la Cavalerie qui est en *Bohème*, a été donné au Général Comte de Collowrath.

P R U S S E.

LA Lettre du Roi que nous avons promis ci-dessus de rapporter, & qu'il a écrite au Prince de Schaffgotsch, Evêque de *Breslau*, porte ce qui suit ; savoir : « Que le bruit des persécutions qu'essuyoient les Evangéliques des deux » Confessions, établis en *Hongrie*, devoit sans » doute être parvenu déjà à la connoissance, » comme il étoit parvenu à la sienne : Qu'Elle ne » pouvoit regarder la privation des Eglises dont » ils avoient été dépossédés sous des prétextes » frivoles, que comme une infraction aux Traités conclus avec eux, sous la médiation des » Puissances étrangères : Qu'il sembloit, par la » façon dont on les opprimoit, que l'on eût » formé le dessein de les réduire au desespoir & » de les mettre dans le cas de prendre des mesures qui pussent servir de prétexte pour les exterminer : Que quoiqu'Elle n'eut aucune liaison ni engagement avec eux, & que l'aigreur qu'ils avoient marquée à son égard pendant la » dernière

» dernière guerre, jointe aux défenses qui leur
» avoient été faites par la Cour de *Vienne*, les
» eussent empêchés de porter à sa connoissance
» les plaintes de leur situation, & de solliciter
» son entremise en leur faveur, & quoique d'ail-
» leurs à ne considérer les choses que par des
» vûes politiques, Elle auroit dû trouver son
» intérêt dans cette situation d'affaires, & res-
» sentir de la satisfaction de se voir si bien van-
» gée, Elle n'avoit pû cependant qu'être tou-
» chée de leur triste condition, & qu'Elle avoit
» été excitée, par le seul motif de la compas-
» sion, à désirer de pouvoir contribuer à leur
» soulagement : Qu'elle se seroit avancée au
» point d'intercéder pour eux auprès de la Cour
» de *Vienne*, si elle n'en avoit été détournée par
» le peu de succès qu'avoit eu l'intercession d'au-
» tres Puissances amies & alliées de la même
» Cour : Qu'ainsi, elle auroit craint d'aggraver
» par là leur malheureuse condition, & de don-
» ner de la vraisemblance au reproche qu'on
» leur avoit fait de chercher à se ménager se-
» crètement l'appui d'une assistance étrangère :
» Qu'Elle avoit été retenue par une autre con-
» sidération, sur ce qu'Elle avoit appris, que
» c'étoit moins à l'Impératrice, dont la gran-
» deur d'ame & la générosité étoient si connues,
» qu'on devoit imputer de tels procédés, qu'au
» Clergé Catholique-Romain d'*Hongrie*, qui
» paroïssoit avoir formé le dessein d'extirper
» peu-à-peu les Evangeliques de ce Royaume :
» Que l'on ne pouvoit en inférer autre chose
» sinon qu'une Princesse aussi sage & aussi rem-
» plie d'amour pour ses sujets, faisoit violence
» à son inclination naturelle, en ne se servant
» pas de toute son autorité pour s'opposer aux

„ entreprises de ce Clergé: Qu'au surplus, toute
 „ personne, ou même tout Catholique Romain
 „ raisonnable, ne pouvoit qu'être indigné de
 „ l'ouvrage que l'Evêque de *Vesprin* avoit pu-
 „ blié depuis peu, contre les Evangeliques, &
 „ dans lequel, non-content de les rendre odieux
 „ à sa Souveraine, il établissoit, sous ombre
 „ de vérités dogmatiques, les principes les plus
 „ capables de détruire les liens de la Société ci-
 „ vile: Que dans la supposition, qu'il pouvoit
 „ rester encore quelque espérance de sauver d'une
 „ ruine totale ceux qui professent avec Elle une
 „ même religion en *Hongrie*, Elle avoit crû de-
 „ voir remonter à la source, en faisant parvenir
 „ les effets de son attention sur ce sujet au Clergé
 „ Catholique Romain de ce Royaume, & en
 „ lui faisant représenter, d'une manière conve-
 „ nable, l'injustice notoire des persécutions
 „ exercées contre les Evangeliques, & combien
 „ la gloire, ainsi que la Majesté du Souverain,
 „ se trouvoit compromise par de tels procédés,
 „ mis en usage contre des sujets, qui, dans les
 „ conjonctures épineuses où Sa Maj. Imp. s'é-
 „ toit trouvée, avoient donné des preuves les
 „ plus évidentes de leur attachement inviolable
 „ pour son service, & qui, au lieu d'être recom-
 „ pensés pour le sacrifice de leurs biens & de
 „ leurs personnes, n'auroient à attendre que la
 „ perte de leurs droits & de leurs privilèges les
 „ plus essentiels, & d'être poussés ainsi jusqu'au
 „ désespoir: Que le Clergé d'*Hongrie* ne feroit
 „ qu'exciter contre lui l'indignation de tout le
 „ monde impartial, s'il vouloit soutenir des
 „ principes aussi condamnables que ceux dont
 „ l'Evêque de *Vesprin* faisoit profession, & qui
 „ exposeroient ce Clergé à de fâcheuses quoi-
 „ „ que

que légitimes représailles, si, par un effet de vicissitudes dont le Tout-Puissant est l'arbitre, il arrivoit qu'un Pays, attaché à la Communion Romaine, tombât en partage à un Prince d'une Communion différente, & dont ceux qui la professent avec lui auroient été maltraités à tout outrage : Qu'Elle s'étoit déterminée à lui écrire sur ce sujet, parce qu'Elle ne connoissoit personne de plus capable que lui (Evêque de *Breslau*) pour représenter ces choses, d'une façon convenable, au Clergé du Royaume de *Hongrie* : Qu'Elle l'en chargeoit avec d'autant plus de confiance, qu'Elle avoit eu la satisfaction de s'appercevoir en différentes occasions, que l'attachement qu'il avoit pour son Eglise ne diminueoit rien en lui des sentimens qui conviennent à l'humanité, & qu'il étoit en même-tems très-éloigné du préjugé superstitieux de ceux qui croient, que l'on peut opérer des conversions par la violence : Qu'au reste, quoiqu'une commission de cette nature dût être embarrassante pour lui, vû sa condition de Prélat de l'Eglise Romaine, Elle ne doutoit cependant point, qu'il ne mît en usage toute sa prudence & toute son habileté pour la faire réussir d'une manière conforme au désir qu'Elle en avoit, & aux espérances qu'Elle concevoit à cet égard, &c.

Le Prince de Schaffgotsch, Prélat aussi respectable par ses lumières que par la modération de ses sentimens, a fait la réponse suivante à Sa Maj. Prussienne.

Très-Sérénissime Prince & Gracieux Seigneur.

Pénétré du plus profond respect envers Votre Majesté, j'ai vû par le Rescrit qu'il lui a plu gracieusement de m'adresser en date du 16. Fé-

vrier dernier, ses intentions Royales au sujet des Evangeliques du Royaume d'Hongrie. Comme j'ai toujours reconnu pour principe juste & équitable, que l'Eglise doit se comporter dans des termes de douceur & de support à l'égard de ceux qui sont en opposition d'idées & de sentimens avec elle, je souhaiterois, pour ce qui me concerne, que les Protestans d'Hongrie pussent être affranchis une bonne fois de toutes les dures oppressions auxquelles ils sont exposés uniquement par rapport à la Religion. Je n'hésiterois pas même un instant de faire sur ce sujet des représentations au Clergé Catholique de ce pays-là, & d'en écrire sur-tout à l'Evêque de Vesprien, si je ne craignois que ma Lettre ne demeurât sans réponse, & sans produire de succès, & que je ne me trouvasse par-là hors d'état de faire mon très-humble rapport à V. M. touchant la commission dont elle a bien voulu m'honorer. Il m'a donc paru, qu'il seroit plus convenable d'envoyer à la Cour de Rome le contenu du Rescrit de Vôte Majesté, afin de pouvoir solliciter d'autant plus fortement & plus efficacement Sa Sainteté, pour qu'Elle veuille bien notifier Elle-même ses intentions aux Evêques d'Hongrie, en les exhortant paternellement de faire cesser ces violences à l'égard des Protestans. Je serai des plus ponctuels à rendre, avec toute la soumission possible, un compte exact à Vôte Majesté de l'effet qui s'en ensuivra, & suis dans les sentimens invariables d'une profonde vénération & d'un dévouement sans bornes, &c. &c.

Signé: PRINCE-EVEQUE DE BRESLAU.

II. Ce fut le 17. Juin à deux heures après-midi, que le Roi arriva à Wexel, du voyage qu'il a fait dans la Principauté d'Oostfrise. S. M. s'occupa les trois jours suivans à faire des revûes particulières

particulières & une générale des trois Régimens dont la garnison de *Wesel* est composée, & qui sont ceux de *Doslow*, de *Neuwied* & de *Junghem*, dont elle a témoigné sa satisfaction aux Chefs & aux autres Officiers. Elle a créé en cette occasion Général-Major le Colonel de *Junghem*; & le 20. à neuf heures du soir elle partit pour retourner à *Potsdam*, après avoir donné audience à diverses personnes de distinction qui étoient venues pour avoir l'honneur de la saluer. Le 23. sur les six heures du soir, le Roi accompagné du Prince Ferdinand de Brunswick, revint à *Potsdam* de son voyage à *Emden* & dans le Duché de *Cleves*. Sa Majesté a été extrêmement satisfaite des marques que les habitans de tous les lieux où elle a été dans cette tournée, lui ont données de leur zèle. Il nous seroit trop long d'en faire ici le narré. On dira seulement de ceux d'*Oostfrise*, qu'ils n'avoient rien oublié de tout ce qui pouvoit rendre sa réception plus éclatante; que le nombre des arcs de triomphe, dressés sur son passage depuis la frontière jusqu'à *Emden*; étoit si considérable, que l'on est persuadé qu'il y en avoit au-delà de deux cens; que ceux que Sa Maj. trouva sur la route d'*Aurich* montoient à plus de cent; & qu'une chose qui l'a charmée particulièrement, a été de voir le succès des arrangemens pris pour l'établissement de la Compagnie Asiatique, & d'apprendre que plusieurs riches Négocians étrangers y avoient pris intérêt. On voit depuis peu une nouvelle relation de tout ce qui regarde cette Compagnie; comme elle ne diffère pas de ce qui en a déjà été dit, on se dispensera d'en faire usage. Le Prince de Prusse & le Prince Ferdinand freres du Roi qui ont été du voyage de S. M. sont aussi de retour à *Berlin*.

Le Prince Henri est allé visiter les principales Cours de l'Empire sous le nom de Comte de Valangin. Il est accompagné du Colonel de Willelich, Aide-de-Camp Général du Roi, du Comte de Lambert, & de quelques Gentilshommes. Il est attendu de retour à *Berlin* dans le cours du présent mois, pour accompagner le Roi en *Silésie*, où Sa Maj. veut encore se rendre cet Été.

III. Le Baron de Chambrier, Conseiller d'Etat du Roi dans la Principauté de *Neuchâtel*, & Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. à la Cour de *France*, étant mort depuis peu à *Wezel*, il a été résolu de laisser à *Paris* le Chambellan d'Ammon, en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi. On prépare de nouvelles instructions pour ce Ministre.

On a appris de *Wernigerode*, lieu de la résidence du Comte de *Stolberg*, que le feu y avoit pris le 30. du mois de Juin, & avoit causé un très-grand incendie, qui avoit duré 24 heures, & dans lequel l'Eglise de Nôtre-Dame & près de 380 tant maisons, qu'écuries & étables &c. avoient été réduites en cendres.

R A T I S B O N N E.

I. **A**près les protestations renouvelées des Maisons d'Anhalt, touchant le Duché de *Saxe-Lauenbourg*, dont nous avons fait mention le mois passé, à l'occasion de la garantie générale de la *Silésie*, qui a reçu la Résolution de la Diette, que nous avons rapportée, il a été porté à la Dictature publique, un Mémoire de la Duchesse veuve du Duc Ferdinand de Bavière, par lequel cette Princesse réserve certains droits & prétentions concernant la succession au Duché de *Saxe-Lauenbourg*.

II. Les anciennes Maisons de l'Empire ont chargé leurs Ministres à la Diette, d'y faire des représentations sur la nécessité de régler enfin définitivement l'affaire d'une Capitulation perpétuelle. Le Collège des Princes a présenté un Mémoire en conformité au Directoire de *Mayence*. Il a été communiqué à celui des Electeurs, dont les Ministres ont tenu une conférence à cette occasion. L'établissement d'une Capitulation perpétuelle a pour objet de régler une fois pour toutes les engagements auxquels les Empereurs sont tenus envers l'Empire, en vertu de leur dignité de Chefs du Corps Germanique.

III. Il y a déjà plusieurs années qu'on a représenté tant à la Diette générale de l'Empire, qu'à la Cour Impériale de *Vienne*, que la Ville de *Wetzlar*, qui, depuis l'année 1693, est le siège de la Chambre de Justice de l'Empire, est sujette à des inconvéniens qui demanderoient que ce Siège fût transporté ailleurs. On vient de représenter de nouveau les mêmes inconvéniens, dans les termes les plus pressans & accompagnés d'instances pour assigner à ce Tribunal de Justice, un endroit plus propre à tenir ses séances. Les raisons sur lesquelles on fonde la nécessité absolue de cette translation, sont, que la *Lahn* n'étant point navigable à *Wetzlar*, on est obligé d'y faire venir par charrois la plus grande partie des provisions & nécessités de la vie, aussi bien que le bois de chauffage ; que les chemins qui y conduisent peuvent être considérés avec raison comme les plus difficiles de l'Empire ; que des particuliers, avides de gain, se prévalent des difficultés de ce séjour, pour y vendre les d'entrées & provisions souvent à un prix exorbitant, de sorte qu'on est obligé d'en passer par ce

qu'ils veulent, ou de faire venir soi-même de *Francfort* ou d'ailleurs, les choses les plus indispensables ; que cette espèce d'incommodité regne presque en tout tems, d'un côté par le manquement d'une bonne Police, & de l'autre parce qu'on n'y a ni Boucherie, ni Poissonnerie, ni Marché réglé ; ce qui est cause, que les payfans qui apportent des denrées y mettent le prix qu'ils jugent à propos ; que l'on y est également privé des professions & des artisans qui sont nécessaires dans un endroit où le séjour de la Chambre de Justice attire des personnes intéressées à la poursuite des procès ; qu'à ces incommoditez s'y en joint une autre, par le défaut de logemens convenables ; que ceux des Justiciers qui ont famille sont obligés de faire élever leurs enfans ailleurs, faute d'écoles où ils puissent recevoir les instructions nécessaires ; que l'on est même privé dans *Wetzlar*, d'un Cimetière destiné uniquement à cet usage, & que par cette raison, le Marché est l'endroit affecté pour l'inhumation des morts ; ce qui le remplit, pendant l'été, de vapeurs & d'exhalaisons mal-saines ; que les disputes entre les Catholiques & les Protestans y regnent autant qu'en aucun autre endroit de l'Empire, par la nécessité où se trouvent les uns & les autres de faire leur Office Divin dans une même Eglise ; & qu'enfin, l'expérience des tems a fait connoître combien le voisinage des Armées est incommodé pour la Ville de *Wetzlar*, & capable de troubler la tranquillité dont la Chambre de Justice a besoin dans ses délibérations. Comme il est infiniment plus aisé d'assigner à ce Tribunal, un autre endroit pour tenir ses séances, que de remédier à tous les points que l'on vient d'alléguer, les Membres dont il est composé demandent

dent , avec les plus fortes instances , qu'il y soit pourvû sans délai , afin que les délibérations ne soient point trop longtems interrompûes. Ils proposent , entre - autres lieux , la Ville de *Francfort* , où l'Empereur *Maximilien* avoit établi en 1495 , la Chambre Impériale , avant qu'elle fût transférée à *Spire* , d'où elle a été placée ensuite à *Wetzlar*.

IV. Comme c'est à *Ratisbonne* où paroissent ordinairement & en premier lieu , les pièces remarquables sur ce qui regarde les Cours & leurs intérêts , on y voit , entre - autres , une Lettre que l'on prétend avoir été écrite d'une des principales Cours de l'*Europe*. Dans cette Lettre on propose , entre - autres arrangemens politiques , d'assurer le maintien de la tranquillité générale , par les mesures suivantes ; savoir » Que la Princesse » fille aînée du Roi des Deux - Siciles seroit » mariée à l'Archiduc Joseph : Que le Roi d'Es- » pagne , en considération de ce mariage , re- » nonceroit à ses prétentions à la charge de la » Cour de *Vienne* ; mais que les droits particu- » liers de S. M. Catholique , sur lesquels on con- » viendrait à l'amiable , passeroient à la Prin- » cesse destinée pour l'Archiduc Joseph : Que » le Duché de *Parma* seroit dévolu au Cardinal- » Infant , dans le cas où l'Infant Don - Philippe » son frère passeroit à la Couronne des Deux - » Siciles : Que le Cardinal - Infant épouserait » dans le même cas , l'aînée des Archiduchesses , » qui aura bientôt atteint sa treizième année : » Et que le Grand Duché de *Toscane* , après la » mort de l'Empereur , seroit possédé par le » second des Archiducs. »

Cette Lettre est accompagnée de réflexions sur les arrangemens qu'on y propose » L'Espe-

» gne ,

gne, y est-il dit, verra par ce moyen les Princes cadets de sa Maison solidement établis. Une autre Puissance se verra débarrassée en même-tems des intérêts étrangers, qui l'ont engagée plus d'une fois dans de longues & couteuses guerres. L'élection d'un Roi des Romains en faveur de l'Archiduc Joseph, vient naturellement à la suite de ces arrangemens, dont elle devra faire la condition principale. Ainsi, la Cour de Vienne trouvera pareillement son avantage dans ces mesures, aussi-bien que le Roi de la Grande-Bretagne, dont tous les soins ne tendent qu'à prévenir la renaissance des troubles.

S A X E.

LE Roi a accordé le rappel au Général d'Anim, son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de Russie. Mr. Funck, Résident du Roi à *Petersbourg*, y remplira le poste d'Envoyé Extraordinaire. Mr. de Marteville, Ministre des Etats Généraux, ayant eu ses audiences de congé de L. M. & de la Famille Royale, le Roi a fait remettre à ce Ministre, ses Lettres de récréance, accompagnées d'une tabatière d'or enrichie de pierres, dont Sa Maj. lui a fait présent, pour lui donner par là une marque de sa bienveillance.

Comme on apprend que les affaires sont recombées à *Danzich* dans leur première confusion, le Roi a jugé que sa présence étoit nécessaire dans cette Ville pour y rétablir l'ordre. Sa Majesté compte ainsi de s'y rendre dans le cours de ce présent mois d'Août.

Les autres Cours d'Allemagne n'ont ce mois-ci rien de fort remarquable, qui soit à rapporter.

ARTI.

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.*

GENES. I. Cette République à qui le calme seroit si nécessaire pour se rétablir de ce qu'elle a souffert de la guerre, se trouve toujours dans de fâcheux embarras. Les affaires de *Corse* qui ne se composent point en sont la cause. L'ascendant que le Marquis de Cursay a gagné sur les cœurs des habitans, & le progrès que les François ont fait journellement dans l'affection de ces Insulaires, ont excité la jalousie des Officiers de la République, qui se sont imaginés, que le mépris avec lequel ils étoient traités par les Corfes, leur étoit inspiré par les François. Occupés de cette prévention, ils se sont oubliés au point de faire à ceux-ci de très grands outrages & de les insulter dans toutes les occasions qui s'en sont présentées, sans considérer combien ils agissoient contre les intentions de la République. Cette funeste animosité est survenue dans le tems même que le Marquis de Cursay dispo- soit toutes choses pour la tenuë du Congrès de *Toulon*, & qu'il avoit porté les Communautés de l'Isle à nommer des représentans pour y assister de leur part. Excédé ensuite par toutes les plaintes qui lui étoient adressées, & par les contretiens qui en résultoient, il a informé la Cour de France du détail des choses, & a demandé les ordres du Roi sur la conduite qu'il devoit tenir. Tout ce qu'on apprend jusqu'ici annonce le mécontentement de Sa Maj. Très-Christienne. Elle demande une satisfaction écla-
tante

tante des insultes faites à ses troupes. En attendant, le Marquis de Cursay a reçu ordre de tout disposer pour les retirer de *Corse*. Il n'est plus question de Congrès, & les arrangemens pris pour celui de *Toulon* demeurent sans effet. Ils disent que si le Marquis de Cursay les quitte, tout rentrera dans l'ancienne confusion, & que les animosités particulières, les assassinats, les meurtres & les violences de tout genre renaîtront avec plus d'horreur que jamais. Le République ne demande pas mieux que de satisfaire le Roi Très-Chrétien, & de lui donner la réparation qu'il peut exiger d'une conduite qu'elle blâme elle-même des premières, mais qui est une suite de l'état violent où se trouve l'Isle de *Corse* depuis plusieurs années. Le Chevalier de Chauvelin, Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Très-Chrétienne, s'emploie auprès de la Cour, pour trouver quelque remède à mettre en usage dans des conjonctures aussi épineuses. Il vient de se rendre en *Corse*.

Non-obstant ce qu'on vient de rapporter, les dernières Lettres qu'on a reçues de la *Corse*, annoncent comme prochain le dénouement des affaires de cette Isle, & donne même quelque explication sur ce sujet. Mais on attendra que l'événement développe ce mystère, pour ne rien avancer là-dessus au hazard.

Il s'est élevé aussi, depuis le mois d'Avril, des disputes de Jurisdiction entre les Officiers de la République & ceux du Roi de Sardaigne, dans quelques Cantons limitrophes des deux Etats. Il en est résulté de part & d'autre des actes contradictoires, qui pourroient avoir des suites plus sérieuses, si l'on n'y remédioit à tems. Comme la République ne désire que l'amitié de

ses voisins, elle a chargé son Ministre auprès de Sa Majesté Sardaignoise d'y faire les démarches convenables pour régler à l'amiable ce conflit de Jurisdiction.

II. Le Gouvernement a fait publier une Ordonnance, par laquelle il est enjoint à tous les Ecclésiastiques qui se trouvent à *Genes*, sans en excepter les Religieux & les Religieuses, d'aller déclarer, sous serment, la qualité & la totalité des biens qu'ils possèdent. Un grand nombre d'entre-eux, qui ne possédoient que très-peu de chose, a été fort exact à satisfaire à l'Ordonnance. D'autres, dont les facultés sont plus étendues, n'ont pas marqué un aussi grand empressement. Le Gouvernement s'est déterminé là-dessus à retrancher les franchises dont jouissent ces derniers, en menaçant de l'exil tous ceux qui, dans l'espace d'un certain terme, ne se seront pas présentés pour faire leurs déclarations de la manière qui leur est prescrite.

P I E' M O N T.

LE Sieur Moris, fameux Banquier établi à *Turin*, s'étant trouvé hors d'état, par les gros engagemens dans lesquels il a été obligé d'entrer, de continuer à faire face aux créances qui étoient à sa charge, ce Banquier fit faillite au commencement de Juin; & de cette faillite il en est arrivé d'autres à *Turin* même, & en différentes Villes commerçantes d'*Italie*; d'autant qu'il étoit le Chef d'une Société fameuse. Aussi-tôt que cette faillite du Sr. Moris a été renduë publique, le Roi a fait mettre des Gardes dans sa Maison, pour la sûreté des effets qu'il y avoit laissés. On y a trouvé en caisse une somme très-considérable, outre beaucoup de marchandises dans les Magazins, & les Livres
bien

bien en règle jusqu'au 20. de Mai. Le Sr. Moris est le seul qui se soit retiré, & c'est à *Lugano*, Ville de la dépendance des Grisons, d'où néanmoins il est revenu à *Turin*, en conséquence d'un sauf conduit que le Roi lui a accordé, mais qui est limité au terme de quatre mois. Comme le Sr. Moris étoit le principal mobile sur lequel rouloit le commerce des Associés, six Commissaires nommés par les créanciers pour gérer les affaires de la Société, tiennent leurs séances dans sa maison, afin de tirer de cette affaire le meilleur parti qu'il est possible. Ce parti seroit bientôt tiré, si tous les créanciers se montroient envers lui aussi généreux que vient de le faire le Duc de Grillo de *Rome* envers le Banquier Lombardi de *Sienne*, qui a fait aussi une faillite des plus considérables. Il a écrit en cette dernière Ville, qu'il ne vouloit pas qu'à l'occasion de vingt mille écus qu'il avoit à prétendre du Banquier Lombardi, on lui fit aucune peine, & qu'il lui remettoit volontiers cette somme, au cas que les autres personnes qui avoient des créances à sa charge fussent pareillement disposées à s'accommoder avec lui.

Rome, Livourne, Naples, Florence, Genes, Modene, Bergame, Novi nous présentent aussi nombre de faillites, outre celles occasionnées par le Sr. Moris. Celles-ci, dont quelques-unes passent la faillite du Banquier de *Turin*, proviennent d'une baisse du prix des soyes, qui occasionne un grand dérangement dans le commerce général d'*Italie*, & de diverses Villes négociantes d'autres Pays de l'*Europe*.

R O M E.

- I. **D**epuis que la Lettre du Roi de Prusse à l'Evêque de *Breslau*, en faveur des Protestans

testans de Hongrie, est parvenue ici, le Pape a tenu plusieurs Congrégations de Cardinaux pour examiner jusqu'à quel point la qualité de Souverain Pontife lui permettoit d'entrer dans le détail de cette affaire. Les Cardinaux, dont ces Congrégations étoient composées, ont jugé, que Sa Sainteté ne pouvoit y être engagée que par le seul intérêt des Fidèles Catholiques établis dans les Etats du Roi de Prusse, & afin de prévenir que ce Prince ne rallentît à leur égard les effets de sa protection. En conséquence, on a dressé des instructions pour le Nonce Apostolique à *Vienne*, par lesquelles il est chargé de délibérer avec les Ministres de l'Impératrice-Reine, sur les moyens les plus efficaces de prévenir le cas de représailles dont les Catholiques pourroient être menacés dans les Etats de quelques Princes Luthériens & Calvinistes, si l'on ne trouvoit pas quelque tempérament propre à régler sur un pied fixe l'étendue des droits dont peuvent jouir les uns & les autres en *Hongrie*, par rapport à l'exercice de la Religion.

II. Le Pape a fait publier une Bulle par laquelle sont renouvelées les dispositions contenues dans celle que le feu Pape Clément XII. avoit renduë contre les *Francois Maçons*. Les motifs sur lesquels est fondée cette nouvelle Bulle, sont exprimés dans les termes les plus forts; & l'on y déclare sujet aux censures de l'Eglise quiconque sera reçu membre de cette Société mystérieuse, ou fréquentera des personnes qu'il saura y appartenir.

III. Sur ce que les courses des Corsaires de *Barbarie* continuent dans les mers d'*Italie*, le Pape a écrit au Grand Maître de Malthe, pour lui représenter combien il est nécessaire que toutes les Puissances

Puissances d'Italie concourrent à garantir la navigation, des insultes auxquelles elle se trouve exposée de la part de ces Corsaires, & qu'ainsi il exhorte l'Ordre de *Saint Jean de Jérusalem* à coopérer, de tout son pouvoir, à un but si salutaire, en faisant croiser ses Vaisseaux de guerre, conjointement avec les Galères Papales, dans les parages où l'on est le plus incommodé de la rencontre des Corsaires. Cette Lettre de Sa Sainteté a produit un si bon effet, que deux Frégates Maltoises ont reçu ordre immédiatement de se joindre aux Galères de la Religion & aux Galères Papales qui servent au même usage. Celles-ci n'ont pas tardé de poursuivre un Corsaire de *Barbarie*, & l'atteignirent à la hauteur de l'Isle de *Giglio*, ou du *Lys*, située sur la côte de *Toscane*. Le Corsaire fit force de voiles pour gagner cet abri, à cause de la paix qui subsiste entre la *Toscane* & les Régences d'*Afrique* : mais il étoit à peine arrivé sous le canon du Fort que les Galères Papales l'accrocherent & s'en rendirent maîtresses. Un autre Corsaire, poursuivi par l'Escadre de Naples, destinée à croiser aussi contre les Pirates, & que commande le Duc de Saint Martin, crut pareillement trouver, au commencement de Juin, un refuge assuré sous le canon du même Fort, qui, pour maintenir son droit de protection, tira même sur l'Escadre; mais le Duc de Saint Martin, sans beaucoup s'embarrasser du feu qu'il essuyoit, s'avança sous le canon du Fort, & y enleva le Corsaire.

IV. Les Révérends Pères Provinciaux de la Compagnie de Jesus & tous ceux des Jésuites qui ont voix à l'élection d'un Général, étant arrivés à *Rome* de toutes les Provinces de l'*Europe*, & des autres parties du monde, procédé-

rent,

rent, suivant la coutume, à cette élection qu'on avoit fixée au 4. Juillet, & elle tomba unanimement sur la personne du Révérendissime P. Ignace de Visconti, Milanois, Sujet de l'Impératrice des Romains, frère de Mr. de Visconti, Auditeur de Rote, & âgé de 69. ans. Son mérite profond & ses qualités personnelles, reconnues très-propres pour remplir des plus dignement ce premier poste de la Compagnie, sembloient l'y appeler comme naturellement. Il en étoit Vicaire Général depuis plusieurs années. Il succéda au feu R. Père François de Retz qui étoit le quinzième Général de la Compagnie de Jesus, & dont nous avons annoncé la mort dans nos Mémoires de Janvier de la présente année, pag. 74.

Le jour de l'Octave du Saint Sacrement, que la Maison Professe des Jésuites de Rome, fit une Procession solennelle, tous les Pères qui avoient voix à l'élection, eurent occasion d'y paroître. On compta à cette Procession au-delà de 160 Religieux Prêtres, tous revêtus de chasubles d'une richesse, d'une magnificence & d'un goût qu'on ne pût assez admirer.

V. Le 6. Juillet, le Duc de Nivernois, Ambassadeur de France, fit son entrée publique à Rome. Elle fut des plus superbes & de grand goût. Son Excellence étoit dans le carrosse de parade du Cardinal Secrétaire d'Etat, ayant à sa droite le Cardinal Portocarrero. Mr. de Canillac, Auditeur de Rote pour la France, & Mrs. de Cortada & Figueroa, Auditeurs pour l'Espagne, occupoient avec le Maître de Chambre du Cardinal Valenti, le reste des places. L'Ambassadeur étant arrivé à son Palais, le Cardinal Portocarrero le prit dans son carrosse & le conduisit à une Audiance privée du Pape, qui lui fit un des
plus

plus gracieux accueil ; il passa ensuite à celle du Secrétaire d'Etat, & en retournant par les Antichambres elle trouva le présent ordinaire qui est de 36 bassins garnis de confitures, dont elle régala les porteurs.

Les autres Etats d'Italie ne présentent ce mois-ci, que peu de chose qui intéressent l'étranger.

Ajoute pour l'article de France.

Le 16. Juillet, jour anniversaire du terrible orage arrivé à Sierck l'année dernière, cette Ville, pour lors menacée d'une ruine totale, comme nous l'avons fait remarquer dans notre Journal d'Octobre de l'an passé, page 391, fit sous la conduite de Mr. Nicolas Koch son Pasteur, une Procession & un Service solennel en actions de grâces de la protection singulière de Dieu, & de l'assistance charitable de toutes les personnes qui ont contribué à son rétablissement. Dans cette Procession un Crucifix vénérable & comme miraculeusement conservé pendant l'orage, a été porté & ensuite déposé dans l'Eglise de Sierck avec un Ecriteau de cuivre, en mémoire perpétuelle de cet événement.

NB. Sierck est une petite Ville de France dans la Lorraine au Baillage Allemand, & non du Luxembourg François.

Obligés, faute de place, de renvoyer encore l'article des Morts, nous le donnerons le mois prochain, en n'omettant rien de celles qu'on nous a recommandées.

F I N.

Faute à corriger dans le Journal du mois passé.

Page 33 sur la fin, & il est incroyable que la Marine, lisez, & il est croyable que la Marine &c.